ATELIER PLANNING ET DUREE DU TRAVAIL

Réunion du 29 juin 2022 - UROGEC21

<u>PLAN</u>

SUJET N°1: ISIDOOR

- 1. Objectif ISIDOOR
- 2. Accès ISIDOOR
- 3. Module ISI RH

SUJET N°2 : RAPPEL SUR LA DURÉE DU TRAVAIL

SUJET N°3: CALENDRIER

- 1. Enjeux et objectifs
- 2. Contrôle des pré-requis

3. <u>Etape 1 : Paramétrage général de</u> l'établissement

- Configuration générale
- Configuration annuelle
- Configuration de semaines générales

4. <u>Etape 2 : Planification des calendriers salariés</u>

- Planification du temps hebdomadaire
- Planification du temps annuel
- ► Exemple 51 jours
- Exemple 36 jours

5. <u>Etape 3 : Suivi et contrôle</u>

- Remise du calendrier annuel
- Remise du calendrier hebdomadaire
- Conservation des plannings
- Modifications et suivi des plannings

SUJET N°1: ISIDOOR

Sécuriser la mémoire de votre établissement







SUJET N°1: ISIDOOR

Identifiant Isidoor ou Ga	briel	
Mot de passe		
Mémoriser mon ide	entifiant	
	ок	
Google	Microsoft	

ACCÈS ISIDOOR

Chef d'établissement

Identifiant GABRIEL

OU

▶ identifiant FNOGEC : demander l'envoi des identifiants (à l'UROGEC ou au président)

Président d'OGEC et bénévoles

Suivre les démarches pour obtenir son mot de passe depuis la page d'accueil

<u>Salariés</u>

- Création par le CE ou le président des utilisateurs
- Création des droits accordés
- Accès modules limités

SUJET N°1: ISIDOOR

Les modules ISI RH

Administration du personnel

- Embauche : Création de salariés , générer les documents à l'embauche
- Temps de travail : plannings hebdomadaires, plannings annuels, suivi
- > Gestion des absences (maladie, évènement familial)
- Suivi des dispenses, impression du quitus (CSG prévoyance enseignant)

Gestion des compétences

- Mise à disposition d'emplois types et de postes, aide à la construction de fiches de postes
- > Gestion des compétences et entretiens professionnels (accompagner la montée en compétences, planifier, préparer les entretiens professionnels)
- Recrutement en interne ou externe
- Formation et bilan des actions (organiser les départs, engagements réciproques, bilan de l'action)

Collectivité de travail et relations collectives (mise en place et fonctionnement du CSE)

- Mise en place et établissement du règlement intérieur du CSE
- Affichages obligatoires
- Notes de service

Evaluation des risques COVID 19 + MODULE entier DUER accessibles depuis 2021

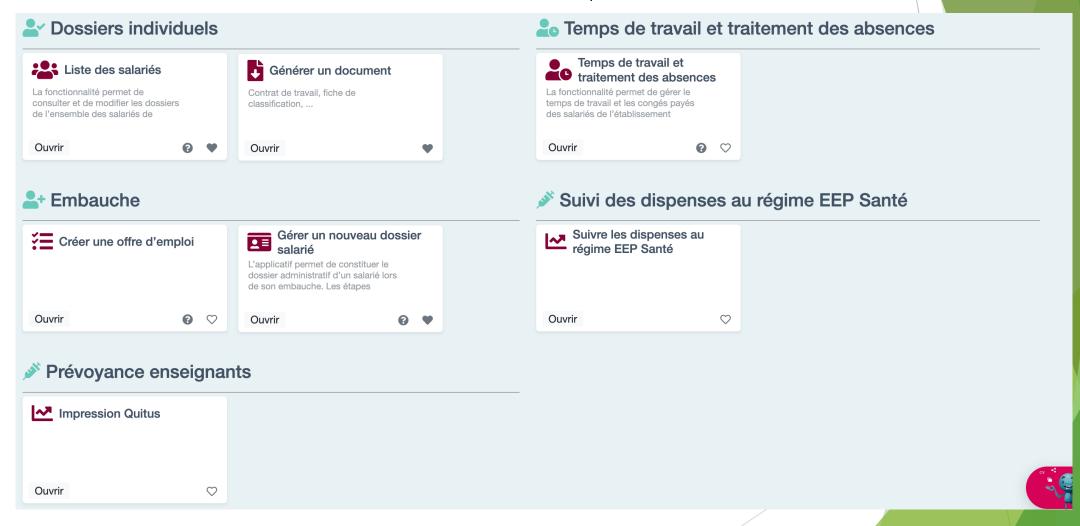


SUJET N°1: ISIDOOR Les modules ISI RH

Accueil: Bienvenue dans ISI RH, veuillez choisir un module... Collectivité de **Gestion des** Tableaux de bord Administration du travail - relations compétences et et diagnostic RH personnel collectives formations maj en cours mis à jour Configuration générale **Evaluation des** Liens avec la Paie **Documentation et** assistance risques

SUJET N°1: ISIDOOR

L'administration du personnel





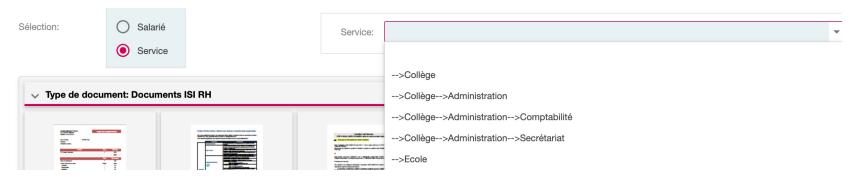
L'administration du personnel

Liste des salariés

- Accéder au coffre fort
- Planifier le temps de travail hebdomadaire et annuel
- Consulter & modifier le dossier d'un salarié (exemples : changement adresse, diplôme...)
- Créer une nouvelle situation (exemples : changement de poste, de classification)
- Faire une simulation
- Traiter les évènements familiaux et maladies
- Suivre le temps de travail d'un salarié (nouveauté 2021)

Générer un document

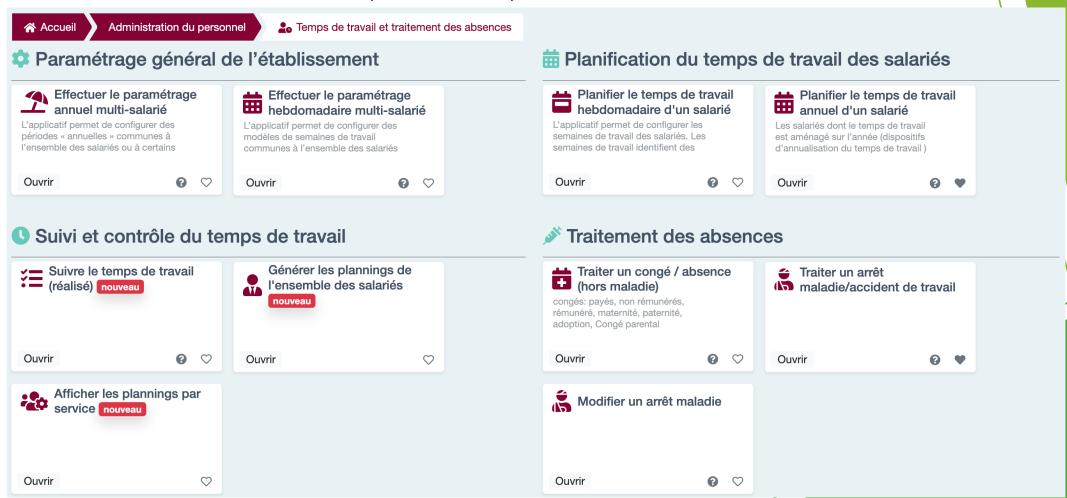
Consulter et générer les ≠ documents d'un salarié sélectionné (possible aussi depuis la <u>Liste des salariés</u>) ou de l'ensemble des salariés (exemple ci dessous).





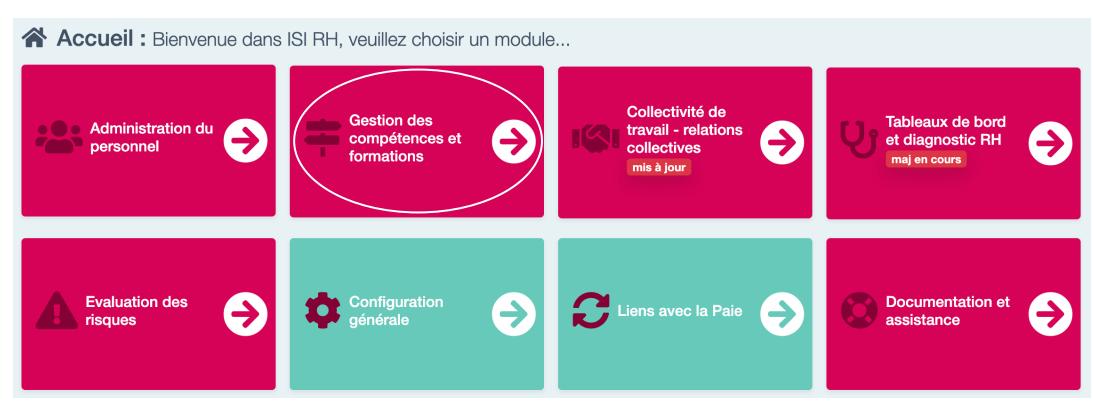
SUJET N°1: ISIDOOR

L'administration du personnel : temps de travail et traitement des absences



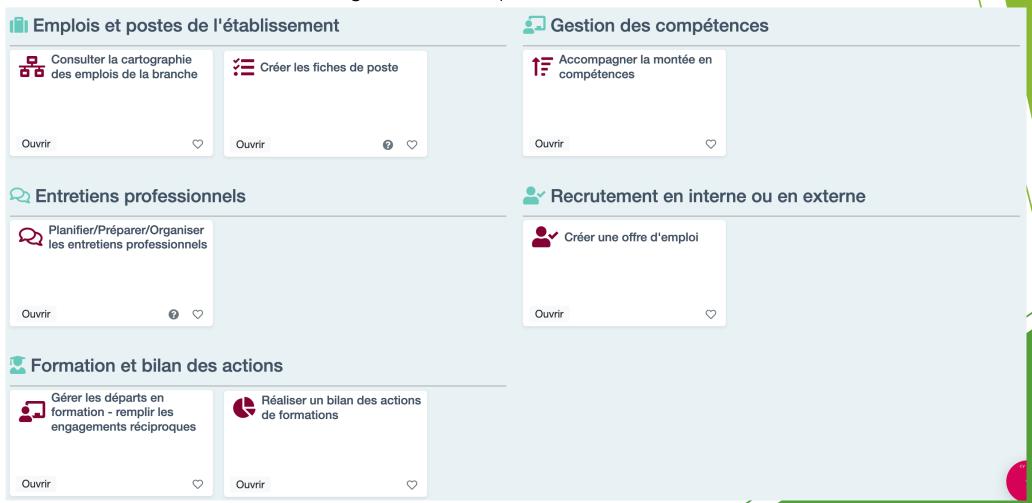


SUJET N°1: ISIDOOR Les modules ISI RH: gestion des compétences et formation



SUJET N°1: ISIDOOR

La gestion des compétences et formations





SUJET N°1: ISIDOOR Les modules ISI RH: collectivité de travail

Accueil: Bienvenue dans ISI RH, veuillez choisir un module... Collectivité de **Gestion des** Tableaux de bord Administration du travail - relations compétences et et diagnostic RH personnel collectives formations maj en cours mis à jour Configuration générale **Evaluation des** Liens avec la Paie **Documentation et** assistance risques

SUJET N°1: ISIDOOR

Collectivité de travail – relations collectives



SUJET N°2: RAPPEL DES RÈGLES SUR DUREE DU TRAVAIL

Réunion du 29 juin 2022 - UROGEC21

LE TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

ACCORDS APPLICABLES jusqu'au 31/08/2022

- Accord temps de travail du 15/06/1999: Accord fondateur permettant de mettre en place la modulation et l'annualisation
- Accord sur le travail de nuit du 02/07/2002 : Accord définissant la qualité de travailleur de nuit et les compensations du travail de nuit
- Accord sur l'équivalence du 31/07/2007 : Accord définissant la période d'équivalence et sa comptabilisation
- Accord Temps partiel du 18/10/2013: Accord définissant le seuil minimal de la durée du travail, les dérogations possibles et les contreparties aux dérogations

LE TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

ACCORDS APPLICABLES au 01/09/2022

- Accord temps de travail sur l'organisation plurihedomadaire du temps de travail : nouvelle convention collective EPNL: organisation pluri hebdomadaire applicable aux CDI et aux CDD, temps plein, temps partiel - introduction des astreintes
- Accord sur le travail de nuit du 02/07/2002 : Accord définissant la qualité de travailleur de nuit et les compensations du travail de nuit
- Accord sur l'équivalence du 31/07/2007 : Accord définissant la période d'équivalence et sa comptabilisation
- Accord Temps partiel du 18/10/2013: Accord définissant le seuil minimal de la durée du travail, les dérogations possibles et les contreparties aux dérogations: toujours applicable tant que l'accord du 18/02/2019 n'est pas étendu

Temps Complet

ACCORD DU 15/06/1999 – Nouvelles dispositions

NB: faire distinction entre amplitude et travail effectif. Les appréciations des durées de travail s'apprécient en semaine civile du lundi 0h au dimanche 24h.

Règles	Légales	Conventionnelles
Durée quotidienne du travail	10 heures de travail effectif sauf dérogations (accord de l'inspection du travail ou par convention ou accord collectif)	10 heures de travail effectif, exception travail de nuit
Repos quotidien	11 heures sauf dérogations (accord de l'inspection du travail ou par convention ou accord collectif)	12 heures à compter du 01/09/2022 et peut être réduit à 9 heures pour le personnel affecté aux surveillances d'internat
Durées maximales hebdomadaires	48 heures sur 7 jours consécutifs 44 heures sur 12 semaines consécutives	
Pause	20 min à la suite de 6 heures de travail effectif	20 min à la suite de 6 heures de travail effectif < de 10 min rémunérée
Repos hebdomadaire	35 heures consécutives	36 heures consécutives comprenant le dimanche exception pour les travailleurs de nuit et ceux travaillant le dimanche (infra)

Temps Complet ()

ACCORD DU 15/06/1999 - Nouvelle convention collective 01/09/2022

Règles	Légales	Conventionnelles
Durée du travail	35 heures par semaine sauf aménagement du temps de travail par décision unilatérale ou accord collectif	 Référence annuelle : du 1^{er} septembre au 31 août 1565 heures ou 1477 heures (journée de solidarité incluse) Remise d'un planning prévisionnel avant la rentrée scolaire à défaut planning de l'année précédente - reconduit Remise du planning définitif au plus tard 3 semaines après la rentrée scolaire
Congés	 30 jours ouvrables soit 5 semaines de congés payés Prise de congés par anticipation possible dès acquisition 	 51 jours ouvrables ou 36 jours ouvrables Bénéfice dès la 1ère année de modulation ou annualisation Prise par anticipation Période d'acquisition des CP alignée sur l'année scolaire du 01/09 au 31/08 à partir du 01/09/2022
Heures supplémentaires	Toute heure effectuée au-delà de 35 heures par semaine • Les 8ères sont à 125 % • Les suivantes à 150 %	 Toute heure effectuée : Au-delà de 40 heures hebdo ou en dépassement de la période de modulation Majorées à 125 %
Contingent	• 220 heures à défaut d'accord	 90 heures pour l'accord de 99 – 220 h à partir du 01/09/2022
Dépassement du contingent	Ouverture de droit à une contrepartie en repos égale à : • 50% pour les entreprises de 20 salariés au plus • 100% pour les entreprises de plus de 20 salariés	

Travail de nuit et équivalences

Règles	Convention	Commentaires
Travail de nuit	Tout travail entre 21h et 6h	
Travailleur de nuit	Celui qui effectue : • 3 heures de travail de nuit 2 jours par semaine ou 264 heures sur 12 mois / 224 heures pour les surveillants d'internats	
Equivalence	 45 % de la surveillance de nuit dans la limite de 7h 	• Soit 3,15 heures
Durée maximale de travail	12 heures de travail effectif	Prise en compte de l'équivalence
Durée maximale de présence	 14,5 heures & 48 heures en moyenne / semaine sur une période de 4 mois (hors CP neutralisés) 	Prise en compte heure pour heure
Durée maximale hebdomadaire	 48 heures sur une semaine ou 40 heures hebdo sur 12 semaines consécutives 	Prise en compte de l'équivalence
Repos quotidien	9 heures minimum	Dérogation permise par l'accord
Repos Hebdomadaire	• 36 ou 48 heures	Vérification si roulement, travail le dimanche et le repos quotidien accordé de 9 heures

Temps partiel (

ACCORD DU 18/10/2013 actuellement encore applicable

NB: pas de dépassement ni d'atteinte des 35h de présence hebdomadaire pour les salariés annualisés A partir du 01/09/2022, compte tenu de la nouvelle convention collective conclu sous l'empire des dispositions de 2008: ce dépassement est possible

Dispositions	Communes	Spécifiques
Horaire minimal 24h légal-17,5h conventionnelle : référence annuelle ou horaire hebdomadaire	OUI	Sauf dérogation demandée par le salarié, étudiant de - de 26 ans, cumul emploi, PEC/CAE
Interruption activité : 1/jour de maximum 2h	OUI (pas de dérogation possible actuellement)	NON
Majoration heures complémentaires	OUI (10% jusqu'au dixième ; 25 % jusqu'au tiers)	NON
Priorité d'emploi	OUI	NON
Regroupement des horaires sur 6 demi journées (amplitude de 6h consécutives)	NON	Réservé aux salariés dont le temps partiel est inférieur à 24 h Exclusion des PEC/CAE
Bénéfice de 4 semaines à 0h	NON (non cumulable avec la semaine à 0h réservée aux salariés ayant 51 jours de congés)	Réservé aux salariés dont le temps partiel est inférieur à 24 h Exclusion des PEC/CAE

Travail de nuit et équivalences

Contreparties	Convention	Commentaires
Salariés concernés par l'équivalence	Temps complets uniquement	Le temps partiel pour le travail de nuit est compté heure pour heure
Intervention pendant équivalence	Temps de travail effectif	Décompte heure pour heure
Dépassement de 8 heures de présence	Attribution d'un repos équivalent au dépassement s'ajoutant au repos hebdomadaire	Soit de 36 h ; soit de 48h selon les cas
Nombre de nuits réalisées	Au maximum 4 nuits par semaine	Quand le repos quotidien est de 9 heures
Compensation au travail de nuit	1 heure par tranche de 10 heures	Pris sur le temps de travail. Temps d'équivalence est pris en compte
Conditions de travail à mettre en œuvre	Espace de restauration ; possibilités de transport ; sécurité des moyens d'alerte ; priorité d'emploi à un emploi de jour	

Réunion du 29 juin 2022 – UROGEC21



ENJEUX & OBJECTIFS

Gérer le temps de travail et les congés payés des salariés de l'établissement de manière sécurisée et simplifiée

Planifier le temps de travail hebdo & annuel des salariés, avec contrôle de conformité au regard des dispositions légales et conventionnelles

Planifier les jours non travaillés par les salariés (jours à 0h) et les congés payés Suivre et contrôler le temps de travail effectif, la prise de jour de repos et des congés payés à posteriori

CONTRÔLE DES PRE-REQUIS – 3 ETAPES

Étape 1 : Paramétrage général de l'établissement Effectuer la configuration générale

Effectuer le paramétrage annuel

Effectuer le paramétrage hebdo

Étape 2 : Planification du temps de travail des salariés

Planifier le temps de travail hebdo Planifier le temps de travail annuel

Étape 3 : Suivi et contrôle du temps de travail Suivre le temps de travail réalisé Traité les congés spéciaux et les absences (hors maladie)

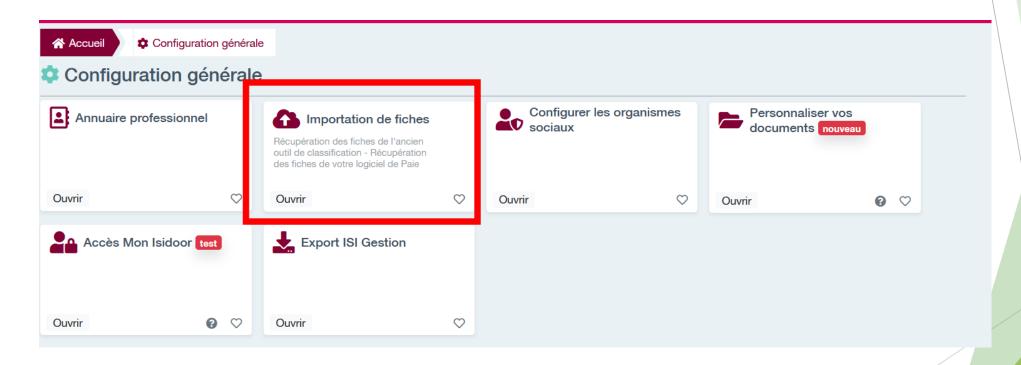
CRÉATION DE LA FICHE SALARIÉ – PRE-REQUIS

Par importation de fiches



CRÉATION DE LA FICHE SALARIÉ – PRE-REQUIS

Par importation de fiches



CRÉATION DE LA FICHE SALARIÉ – PRE-REQUIS

Par importation de fiches



Il faut sortir un fichier export indices pour les logiciels de paie environnement Enseignement Catholique, Pour les autres logiciels de paie, plus généraux comme Sage, Quadri etc, l'export se réalisera via un fichier DSN.

Pour les exports et imports des salariés, il faut contacter Laura LEPLA à la FNOGEC en cas de difficultés: l-lepla@fnogec.org

CRÉATION DE LA FICHE SALARIÉ – PRE-REQUIS

Manuellement

- Cliquez sur Administration du personnel
- Cliquez sur le bloc « Gérer un nouveau dossier salarié »





CRÉATION DE LA FICHE SALARIÉ



Points d'attention sur la fiche salarié

- Le type de contrats (CDI, CDD, PEC-CAE)
- Les congés payés
- ► Le choix de l'aménagement du temps de travail : temps constant, modulation ou annualisation –(au 01/09/2022 organisation pluri hebdomadaire), aménagement avec jours RTT, autre...

CRÉATION DE LA FICHE SALARIÉ

- Le nombre de congés payés est obtenu automatiquement grâce aux éléments renseignés sur la fiche de fonction.
- Pour rappel, le salarié bénéficie de 51 jours s'il effectue plus de 35% de son temps de travail à des fonctions ouvrant droit à 51 jours.



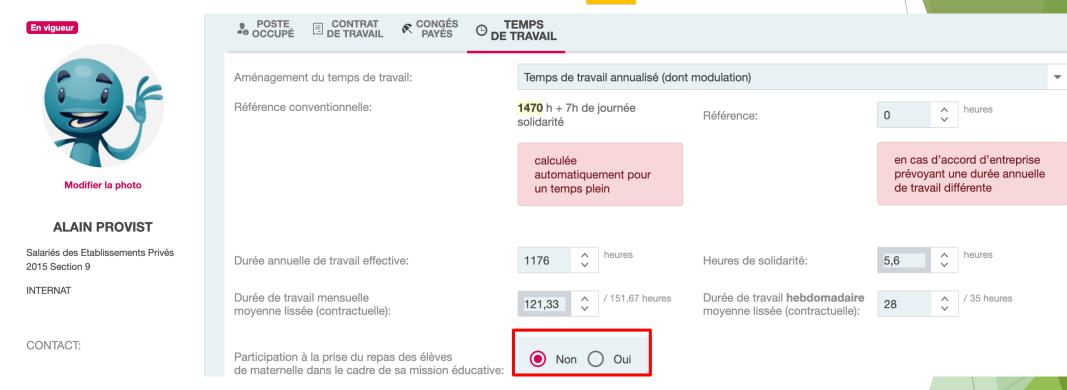
Attention le nombre de congés doit être le même que la référence conventionnelle sinon vos plannings, votre fiche de classification et vos contrats seront faux.

Seule exception, en cas de contrat de travail ou d'accord d'entreprise attribuant un nombre de congés payés <u>plus favorable</u>. On inscrit <u>alors ce chiffre plus favorable</u>.



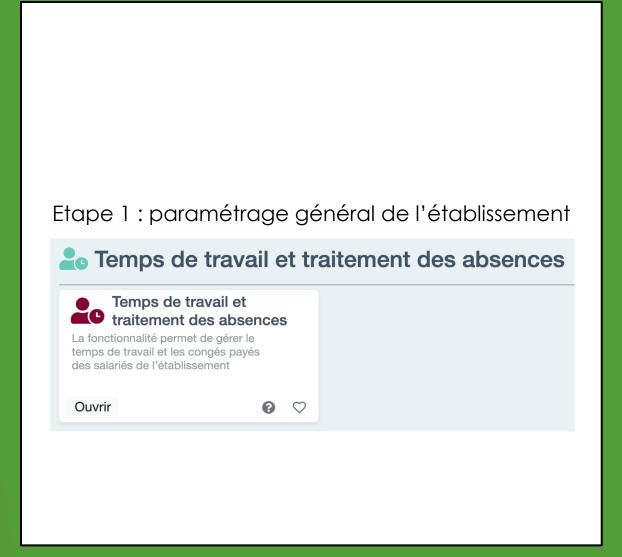
Cette étape est indispensable pour la constitution du planning, vous devez impérativement sélectionner l'aménagement du temps de travail et renseigner la durée hebdomadaire sur la dernière ligne, le temps mensuel se calcule automatiquement.

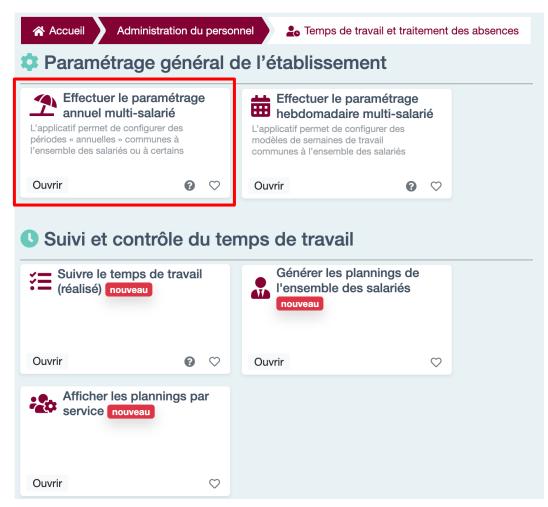
- Pour information: 1558 H correspond à un temps complet pour 36 jours de CP, pour 51 J de CP c'est 1470h. Les 1176h sont obtenus en multipliant 28h*1470/35, pour 36 J de CP ce serait 28h*1558/35 = 1246h. La solidarité est proratisée en automatique (7h/35h*28h) et la durée mensuelle 28*52/12 semaines = 121,33h.
- La durée annuelle se calcule automatiquement, si vous remplissez la durée hebdomadaire et inversement si la durée hebdomadaire est remplie, elle calculera automatiquement la durée annuelle et mensuelle.



ATTENTION: pour les salariés participant à la prise du repas des élèves de maternelle dans le cadre de la mission éducative, il est important de repasser sur les fiches des salariés et d'inscrire OUI afin de vous permettre dans le planning de pouvoir sélectionner la pause rémunérée des ASEM. Cette pause peut concerner des ASEM, des surveillants et des agents de service ou restauration dès lors qu'ils participent à la prise de repas des maternelles dans le cadre d'une mission educative,

A défaut, vous ne pourrez sélectionner cette dernière dans l'établissement du planning hebdomadaire





Configuration générale

Cliquez sur « effectuer le paramétrage annuel multi-salarié » afin de choisir :

- la zone de vacances : A
- Les horaires d'ouverture et fermeture de l'établissement
- La période d'annualisation en cours
- Les congés payés et semaine à 0h en commun pour les salariés en 36, 51 ou tous les salariés

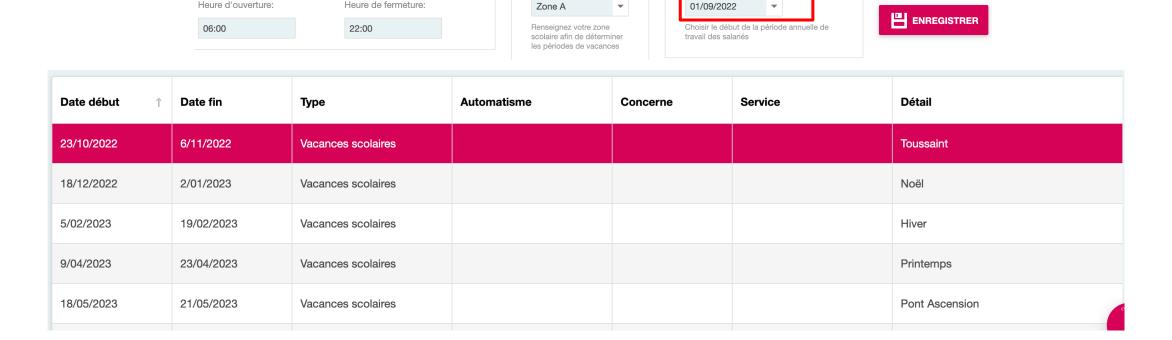
HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE POUR LE PERSONNEL

Configuration générale

- ▶ Par défaut le logiciel s'ouvre sur 2021, il faut sélectionner la période 01/09/2022 puis enregistrer
- Une fois l'enregistrement réalisé, les périodes de vacances scolaires de la Zone A, ainsi que les congés payés s'implémentent dans le logiciel

ZONE SCOLAIRE

PÉRIODE D'ANNUALISATION EN COURS

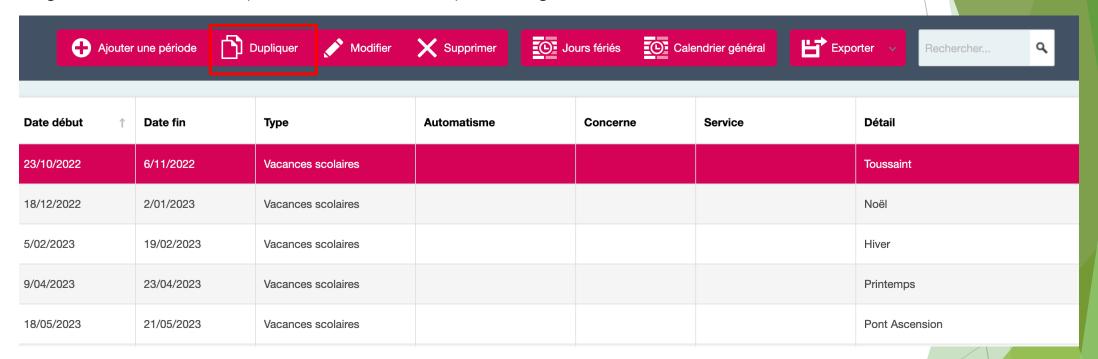


www.isidoor.org indique

Demande de rappel a échoué en raison d'une erreur de serveur interne.

OK

Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés



Ensuite, il convient de sélectionner les périodes de vacances scolaires et de cliquer sur « Dupliquer » pour

- Positionner les jours de congés annuels communs à tous les salariés
- Positionner les jours à 0h communs de tous les salariés
- Ces périodes communes sont : 4 semaines l'été ; 2 semaines à Noël ; 1 semaine à 0h aux vacances de toussaint

Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés

A jouter	une période	Oupliquer Modifier	Supprimer O Jo	urs fériés 🕒 Cale	endrier général	Rechercher Q
Date début ↑	Date fin	Туре	Automatisme	Concerne	Service	Détail
23/10/2022	6/11/2022	Vacances scolaires				Toussaint
18/12/2022	2/01/2023	Vacances scolaires				Noël
5/02/2023	19/02/2023	Vacances scolaires				Hiver
9/04/2023	23/04/2023	Vacances scolaires				Printemps
18/05/2023	21/05/2023	Vacances scolaires				Pont Ascension

Exemple : duplication de la période des vacances de Noël pour inscrire les CP communs, aux salariés à 36 et 51 jours. Ensuite, il convient de sélectionner les périodes de vacances scolaires et de cliquer sur « Dupliquer » pour :

- Sélection de la période cliquez sur le bouton dupliquer
- Vous aurez deux périodes de vacances scolaires du 18/12/2022 au 02/01/2023
- Cliquez lors sur « Modifier » pour inscrire les congés payés

Réunion du 29 juin 2022 - UROGEC21

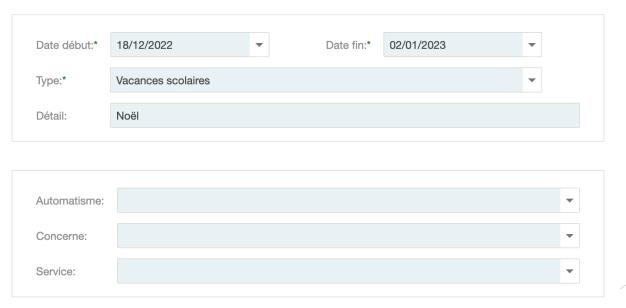
Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés

Une fenêtre s'ouvre, il convient alors de choisir:

- L'automatisme c'est-à-dire positionnement de CP ou de jours à 0h
- ▶ Quels salariés sont concernés ? tous, les 36 jours ou 51 jours

Quel service (utile pour les OGEC utilisant des services dans le cadre des fiches de classification

notamment)

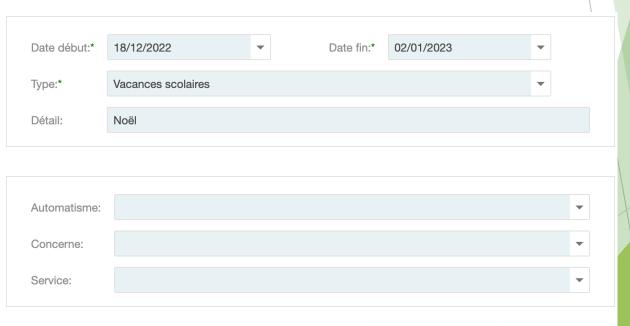




Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés

Étapes:

- 1. Remplir vos périodes de début et fin
- 2. Type: conserver vacances scolaires
- 3. Automatisme : choisir positionner des jours de congés ou des jours à 0h
- 4. Sélectionner les salariés concernés
- 5. Sélectionner le service si besoin
- 6. Cliquez sur **enregistrer**





Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés



Date début ↑	Date fin	Туре	Automatisme	Concerne	Service	Détail
23/10/2022	6/11/2022	Vacances scolaires				Toussaint
18/12/2022	2/01/2023	Vacances scolaires	Positionner des jours de c	Tous les salariés		Noël
5/02/2023	19/02/2023	Vacances scolaires				Hiver
9/04/2023	23/04/2023	Vacances scolaires				Printemps
18/05/2023	21/05/2023	Vacances scolaires				Pont Ascension

La période des congés de Noël apparait alors avec l'automatisme pour tous les salariés.

Nous vous conseillons, de répartir les congés communs des salariés en 1^{er} : 36 jours commun à tous sur les périodes suivantes

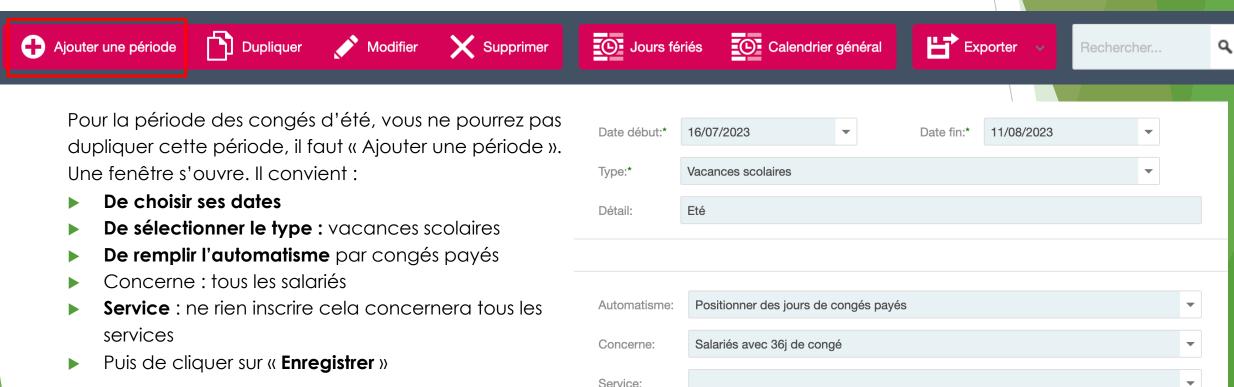
- Congés de Noël soit du 20/12/2022 au 02/01/2023
- Congés d'été 4 semaines du 17/07/2023 au 12/08/2023

Les périodes peuvent être adaptées en fonction de chaque OGEC et votre pratique

Proposition CP réservés aux 51 jours spécifiquement

- Congés Hiver: 13/02/2023 au 18/02/2023
- Congés Pâques : 17/04/2023 au 22/04/2023
- Congés été pour compléter : 14/08/2023 au 17/08/2023

Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés



Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés

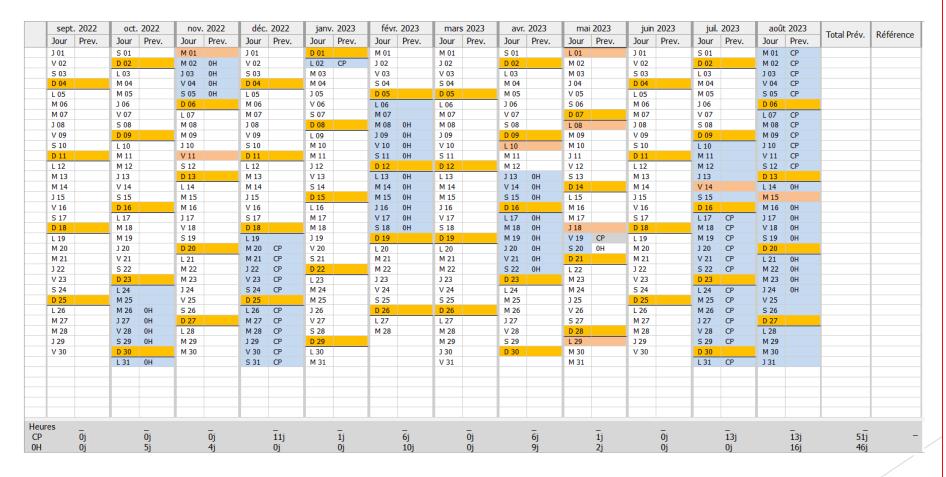
Date début	Date fin	Туре	Auto	matisme		Ce	oncerne		Service			Détail				
16/07/2023	11/08/2023	Vacances scolaires	Posit	ionner des	s jours de (c Sa	alariés avec	36j				Eté				
9/07/2023	1/09/2023	Vacances scolaires		sept. 2022 Jour Prev. J 01 V 02	oct. 2022 Jour Prev. S 01 D 02	nov. 2022 Jour Prev. M 01 M 02	déc. 2022 Jour Prev. J 01 V 02	janv. 2023 Jour Prev. D 01 L 02 CP	févr. 2023 Jour Prev. M 01 J 02	mars 2023 Jour Prev. M 01 J 02	avr. 2023 Jour Prev. S 01 D 02	mai 2023 Jour Prev. L 01 M 02	juin 2023 Jour Prev. J 01 V 02	juil. 2023 Jour Prev. S 01 D 02	Jour Prev. M 01 CP M 02 CP	Total Prév.
bien été	enregistrés. Vo	érifier que 36 jours d ous pouvez vérifier l		S 03 D 04 L 05 M 06 M 07 J 08 V 09 S 10 D 11 L 12	L 03 M 04 M 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 M 11	J 03 V 04 S 05 D 06 L 07 M 08 M 09 J 10 V 11	S 03 D 04 L 05 M 06 M 07 J 08 V 09 S 10 D 11	M 03 M 04 J 05 V 06 S 07 D 08 L 09 M 10 M 11	V 03 S 04 D 05 L 06 M 07 M 08 J 09 V 10 S 11	V 03 S 04 D 05 L 06 M 07 M 08 J 09 V 10 S 11 D 12	L 03 M 04 M 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 M 11	M 03 J 04 V 05 S 06 D 07 L 08 M 09 M 10 J 11	S 03 D 04 L 05 M 06 M 07 J 08 V 09 S 10 D 11	L 03 M 04 M 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 M 11	J 03 CP V 04 CP S 05 CP D 06 LO7 CP M 08 CP M 09 CP J 10 CP V 11 CP	
•	nement de vos sur « Calendrie	congés pour en er Général ».		M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19	M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19	S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19	L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 CP	J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19	D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19	L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19	M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19	V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19	L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19	M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 CP M 18 CP M 19 CP	S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19	
				M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27	J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27	D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27	M 20 CP M 21 CP J 22 CP V 23 CP S 24 CP D 25 L 26 CP M 27 CP	V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27	L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27	L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27	J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27	S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27	M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27	J 20 CP V 21 CP S 22 CP D 23 L 24 CP M 25 CP M 26 CP J 27 CP	D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27	
				M 28 J 29 V 30	V 28 S 29 D 30 L 31	L 28 M 29 M 30	M 28 CP J 29 CP V 30 CP S 31 CP	S 28 D 29 L 30 M 31	M 28	M 28 M 29 J 30 V 31	V 28 S 29 D 30	D 28 L 29 M 30 M 31	M 28 J 29 V 30	V 28 CP S 29 CP D 30 L 31 CP	L 28 M 29 M 30 J 31	
			!	ures _ O Oj I Oj	— 0j 0j				— Oj Oj		— Oj Oj	— Oj Oj				36j 0j

Configuration annuelle des périodes de fermeture pour congés



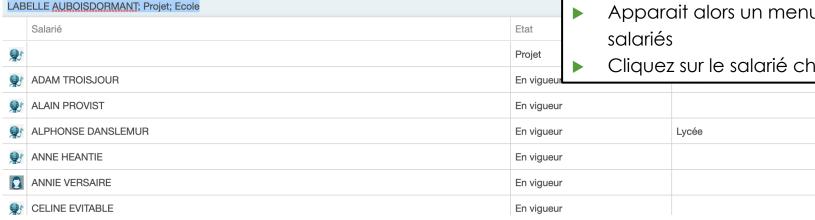
- Vous pouvez ensuite, positionner, les semaines à 0h communes à tous les salariés, les semaines à 0h propres aux 36 jours, les congés payés propres aux 51 jours, etc ...
- Puis vérifier en cliquant sur « Calendrier Général » que vos 51 jours sont également positionnés

sept.	2022	oct.	2022	nov	. 2022	déc.	2022	janv	. 2023	févr	2023	mar	s 2023	avr.	2023	ma	i 2023	juin	2023	juil.	2023	aoû	t 2023	Total Prév.	Référenc
Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Total Fiev.	Kelelelic
J 01		S 01		M 01		J 01		D 01		M 01		M 01		S 01		L 01		J 01		S 01		M 01	CP		
V 02		D 02		M 02	0H	V 02		L 02	CP	J 02		J 02		D 02		M 02		V 02		D 02		M 02	CP		
S 03		L 03		J 03	0H	S 03		M 03		V 03		V 03		L 03		M 03		S 03		L 03		J 03	CP		
D 04		M 04		V 04	0H	D 04		M 04		S 04		S 04		M 04		J 04		D 04		M 04		V 04	CP		
L 05		M 05		S 05	0H	L 05		J 05		D 05		D 05		M 05		V 05		L 05		M 05		S 05	CP		
M 06		J 06		D 06		M 06		V 06		L 06		L 06		J 06		S 06		M 06		J 06		D 06			
M 07		V 07		L 07		M 07		S 07		M 07		M 07		V 07		D 07		M 07		V 07		L 07	CP		
J 08		S 08		M 08		J 08		D 08		M 08	0H	M 08		S 08		L 08		J 08		S 08		M 08	CP		
V 09		D 09		M 09		V 09		L 09		J 09	0H	3 09		D 09		M 09		V 09		D 09		M 09	CP		
S 10		L 10		J 10		S 10		M 10		V 10	0H	V 10		L 10		M 10		S 10		L 10		J 10	CP		
D 11		M 11		V 11		D 11		M 11		S 11	0H	S 11		M 11		J 11		D 11		M 11		V 11	CP		
L 12		M 12		S 12		L 12		J 12		D 12		D 12		M 12		V 12		L 12		M 12		S 12	CP		
M 13		J 13		D 13		M 13		V 13		L 13	0H	L 13		J 13	0H	S 13		M 13		J 13		D 13			
M 14		V 14		L 14		M 14		S 14		M 14	0H	M 14		V 14	0H	D 14		M 14		V 14		L 14	0H		
J 15		S 15		M 15		J 15		D 15		M 15	0H	M 15		S 15	0H	L 15		J 15		S 15		M 15			
V 16		D 16		M 16		V 16		L 16		J 16	0H	J 16		D 16		M 16		V 16		D 16		M 16	0H		
S 17		L 17		J 17		S 17		M 17		V 17	0H	V 17		L 17	0H	M 17		S 17		L 17	CP	J 17	0H		
D 18		M 18		V 18		D 18		M 18		S 18	0H	S 18		M 18	0H	J 18		D 18		M 18	CP	V 18	0H		
L 19		M 19		S 19		L 19		J 19		D 19		D 19		M 19	0H	V 19		L 19		M 19	CP	S 19	0H		
M 20		J 20		D 20		M 20	CP	V 20		L 20		L 20		J 20	0H	S 20	0H	M 20		J 20	CP	D 20			
M 21		V 21		L 21		M 21	CP	S 21		M 21		M 21		V 21	0H	D 21		M 21		V 21	CP	L 21	0H		
J 22		S 22		M 22		J 22	CP	D 22		M 22		M 22		S 22	0H	L 22		J 22		S 22	CP	M 22	0H		
V 23		D 23		M 23		V 23	CP	L 23		J 23		J 23		D 23		M 23		V 23		D 23		M 23	0H		
S 24		L 24		J 24		S 24	CP	M 24		V 24		V 24		L 24		M 24		S 24		L 24	CP	J 24	0H		
D 25		M 25		V 25		D 25		M 25		S 25		S 25		M 25		J 25		D 25		M 25	CP	V 25			
L 26		M 26		S 26		L 26	CP	J 26		D 26		D 26		M 26		V 26		L 26		M 26	CP	S 26			
M 27		J 27	0H	D 27		M 27	CP	V 27		L 27		L 27		J 27		S 27		M 27		J 27	CP	D 27			
M 28		V 28	0H	L 28		M 28	CP	S 28		M 28		M 28		V 28		D 28		M 28		V 28	CP	L 28			
J 29		S 29	0H	M 29		J 29	CP	D 29				M 29		S 29		L 29		J 29		S 29	CP	M 29			
V 30		D 30		M 30		V 30	CP	L 30		_		J 30		D 30		M 30		V 30		D 30		M 30			
		L 31	0H			S 31	CP	M 31		_		V 31		_		M 31				L 31	CP	J 31			
		_		_		_		_		_		_		_		-				_		_			
		-		-		-		-		-		-		-		-				-		-			-
		_		-		-		_		_		-		-		-				-		_			
		-				-		-						-		-									-
:S																									
	_ 0j		_ 0j		_ 0j				īj		- 6j		_ 0j						_ 0j		_ 13j		_ 13j	51j	
	0j		5į		4j		0j		0j		10j		0j		9j		2j		0j		0j		16j	46j	



Ce positionnement des congés communs, pour les 36 et 51 jours et des semaines à 0h, permet d'alimenter le calendrier général et surtout permet d'inclure pour chaque salarié lors de la réalisation du planning individuel des congés et semaines à 0h définis à cette étape. A cette étape, nous gérons les CP et semaines à 0h de façon globale. Tout changement de congés ou déplacements de CP ou de jours à 0h devra ensuite être géré dans le calendrier individuel du salarié et sera spécifique au salarié.



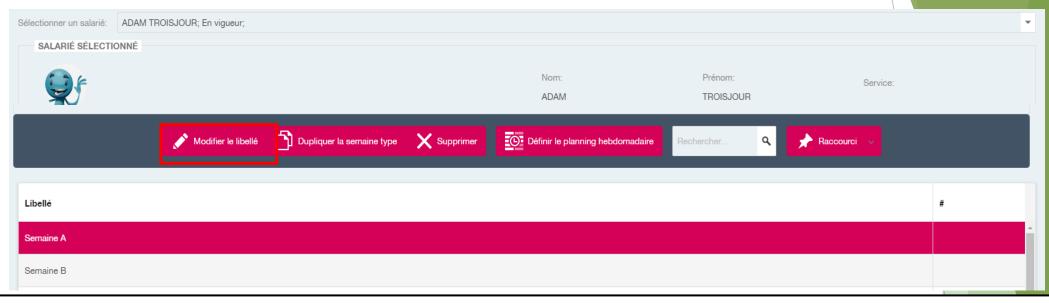


Étape 2 : Planification du Temps de Travail des salariés

Cliquez sur le pavé « Planifier le temps de travail hebdomadaire d'un salarié »:

- Il faut ensuite sélectionner le salarié dont on veut planifier le temps hebdo en cliquant sur la flèche
- Apparait alors un menu déroulant avec la liste de vos
- Cliquez sur le salarié choisi



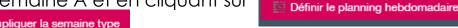


Planifier le temps de travail hebdomadaire

Des semaines A & B apparaissent, vous pouvez les renommer en cliquant sur le bouton « modifier le libellé » par exemple Pour ceux qui avaient déjà réalisé les plannings via ISIDOOR les années précédentes, la semaine A (semaine principale) est conservée. Vous pouvez la laisser en état car aucun changement de jour ni d'horaires n'intervient.

Si vous souhaitez modifier la semaine type du salarié car ses horaires sont modifiés, vous pouvez soit :

- Modifier la semaine en sélectionnant votre semaine A et en cliquant sur
- Dupliquer la semaine A en cliquant sur pupiquer la semaine type



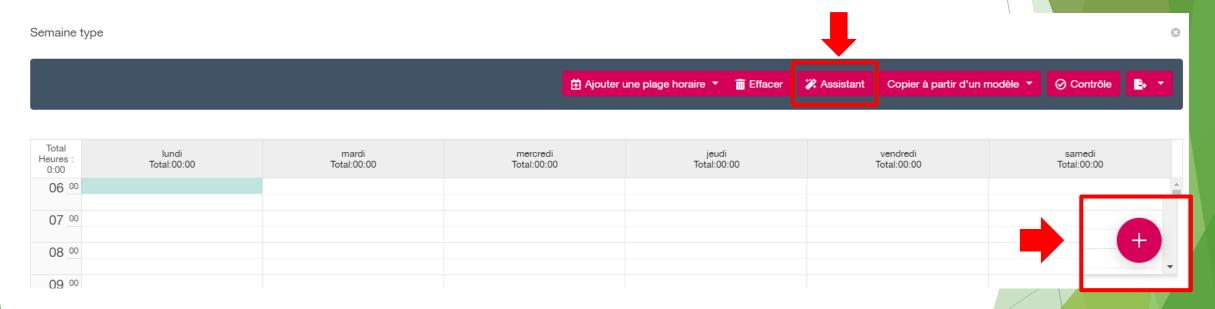
Pour ceux qui utilisent pour la 1^{ère} fois l'outil de planification, il sera nécessaire de créer entièrement la semaine type (hors vacances scolaires) du salarié

Définir le planning hebdomadaire

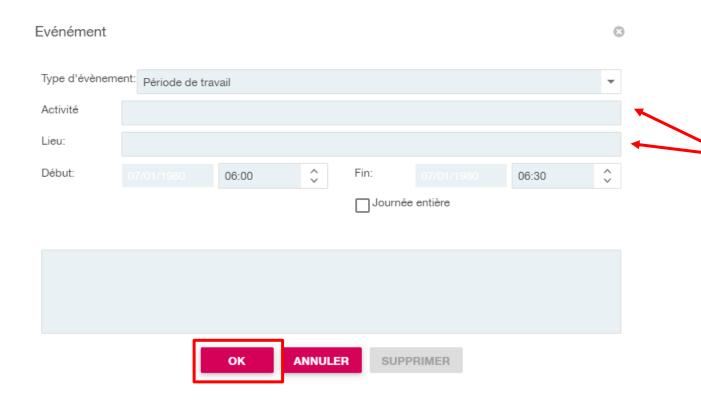
Sélectionner la semaine A et cliquez sur l'icône

Planifier le temps de travail hebdomadaire

Deux façons pour créer sa semaine type : en cliquant sur le + et définissant chaque période précise de travail ou en passant par l'assistant



Planifier le temps de travail hebdomadaire : par période de travail



Affinage du planning en précisant de façon optionnelle les tâches du salarié avec plus ou moins d'exactitude et de détail

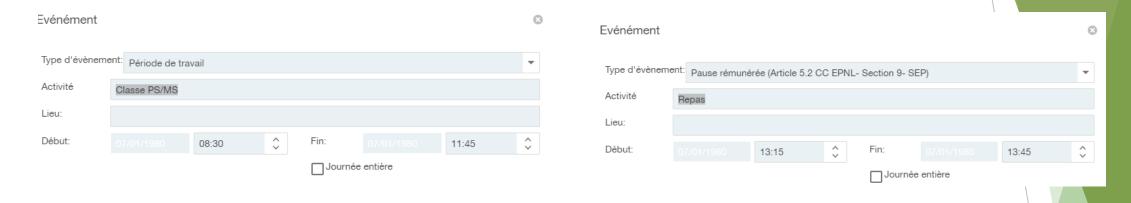
Possibilité de préciser les activités, le lieu

Il faut définir les tranches horaires des périodes de travail

Cliquer sur OK pour valider



Planifier le temps de travail hebdomadaire : par période de travail



<u>Rappel</u>: la pause rémunérée a une double nature: elle vaut pause au regard de la durée du travail mais est considérée comme temps de travail effectif comptant dans la modulation. Ainsi, vous pouvez, faire réaliser au salarié 10,5 h de travail sachant que la pause rémunérée de 30 min est considérée comme pause au regard du temps de travail hebdomadaire maximum, Le temps de travail effectif au regard des dispositions collectives est de 10h, La pause rémunérée compte dans la durée annuelle, Limite: le salarié doit pouvoir bénéficier de ses 12 h de repos quotidien.

Attention pour les plannings 2022/2023, pour rappel, il est important que dans la fiche du salarié sur le temps de travail, soit coché la case OUI à la question le salarié participe t-il à la prise des repas des maternelles dans le cadre de sa mission éducative. A défaut, vous n'aurez pas accès à la pause rémunérée.

- Affinage du planning en précisant de façon optionnelle les tâches du salarié avec plus ou moins d'exactitude et de détail
- Sélectionnez les tranches horaires des tâches visées
- Cliquez sur OK pour valider



Planifier le temps de travail hebdomadaire : par période de travail

Une fois le lundi créé, si cette journée se répète, réaliser un clic droit, une fenêtre s'ouvre, sélectionner action et copier jour. Puis se positionner sur la journée qui se répètera, nouveau clic droit, action et coller

Total Heures : 8:15		ndi 08:15		mardi Total:00:00	1	mercredi Fotal:00:00	j Tota
06 00							
07 00	Période o	do travai					
08 00	07:30 08	de trava		Actions	>	Copier Jour	
	Période			Modifier		Copier Evener	nent
09 00	de travail			Disponibilité	>		
	08:30-			Libeller comme	>		
10 00	11:45		×	Supprimer			
	(03:15)	_					
11 00	Classe PS/MS						
	F3/IVI3	Période					
12 00		de travail					
	Période d						
13 00	travail	Pause					
	17.30-	rémunér	n				
14 00	Période d						
	14:00 16	5:30					
15 00	(02:30) Siest +cla						
	PS/MS	asse					
16 00							
10							

Total Heures : 8:15	lund Total:08		mardi Total:00:00	mercredi Total:00:00	jeudi Total:00:00	vendredi Total:00:00	same Total:00
06 00							
07 00	Période de	travail			Ac	tions >	0 heures
08 00	07:30 08:3				+ No	ouvel événement	Congé
09 00	Période de travail 08:30-				✓ 30	minutes	Coller
10 00	11:45 (03:15)				10	minutes minutes minutes	
11 00		Période				minutes	
12 00		de travail					
13 00	12:30-	Pause rémunén					
14 00	Période de 14:00 16:3						
15 00	(02:30) Siest +class PS/MS	se					
16 00							

Planifier le temps de travail hebdomadaire : par période de travail

Cliquez sur l'icône de l'assistant





Assistant Semaine

APPLIQUER

Ce tableau permet de réer plus rapidement un planning hebdomadaire. Vous devez renseigner les plages horaires de travail pour chaque journée. Les plages de pause se créeront automatiquement si les plages de travail ne sont pas continues.

la	Plage h	oraire 1	Plage h	oraire 2	Plage h	oraire 3	Plage horaire 4		
Jour	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
Lundi	09:00	13:15	14:00	17:00					
Mardi	08:30	13:00	14:00	16:30					
Mercredi									
Jeudi	08:00	13:00	14:00	17:15					
Vendredi	09:00	12:00							
Samedi									

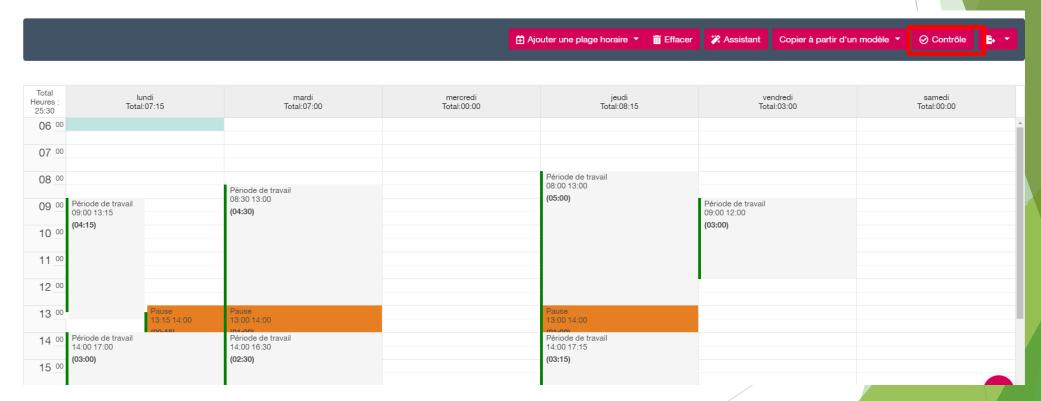
Planifier le temps de travail hebdomadaire : par l'assistant

- Cliquez sur l'icône de l'assistant, une fenêtre avec des plages horaires s'ouvre pour tous les jours de la semaine, vous n'avez plus qu'à remplir les périodes de travail.
- Cet outil est plus rapide, si vous ne précisez pas notamment les tâches effectuées, le lieu ou la qualité de la pause rémunérée
- Cliquez sur Appliquer pour enregistrer, puis fermer la fenêtre avec l'icône de la croix

Planifier le temps de travail hebdomadaire : par l'assistant

Le planning s'est implémenté dans la semaine type

 Cliquez ensuite sur « Contrôle » pour vérifier le respect du planning à la convention collective. Les non conformités avec la CC vous sont alors indiquées (absence de pauses, nbre d'heures travaillées trop important etc....)

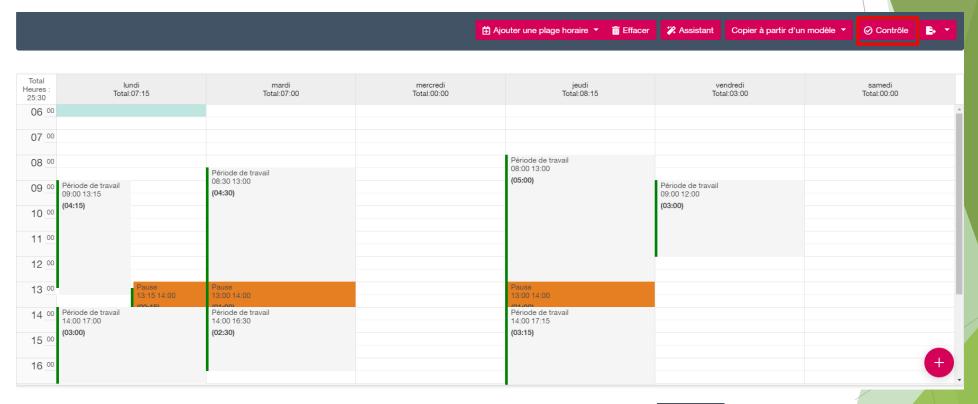


Planifier le temps de travail hebdomadaire : contrôle

Total Heures : 27:30	lundi Total:10:30	mardi Total:05:		mercredi Total:00:00	jeudi Total:06:00	vendredi Total:05:30
10 ºº 11 ºº 12 ºº	Période de travail 10:00 20:30 (10:30)	Période de travail 10:00 13:00 (03:00)			Période de travail 10:00 13:00 (03:00)	Période de travail 10:00 13:00 (03:00)
13 00		Pause 13:00 15:00 (02:00)			Pause 13:00 15:00 (02:00)	Pause 13:00 15:00 (02:00)
15 00		Période de travail 15:00 17:30 (02:30)			Période de travail 15:00 18:00 (03:00)	Période de travail 15:00 17:30 (02:30)
17 _00			Alertes			
18 _00			ሺ Durée o	quotidienne effective de travail ne	doit pas excéder 10 heures:lundi	
19 00				enne effective de travail ne doit pas excéder 1		juin 1999)
21 00						

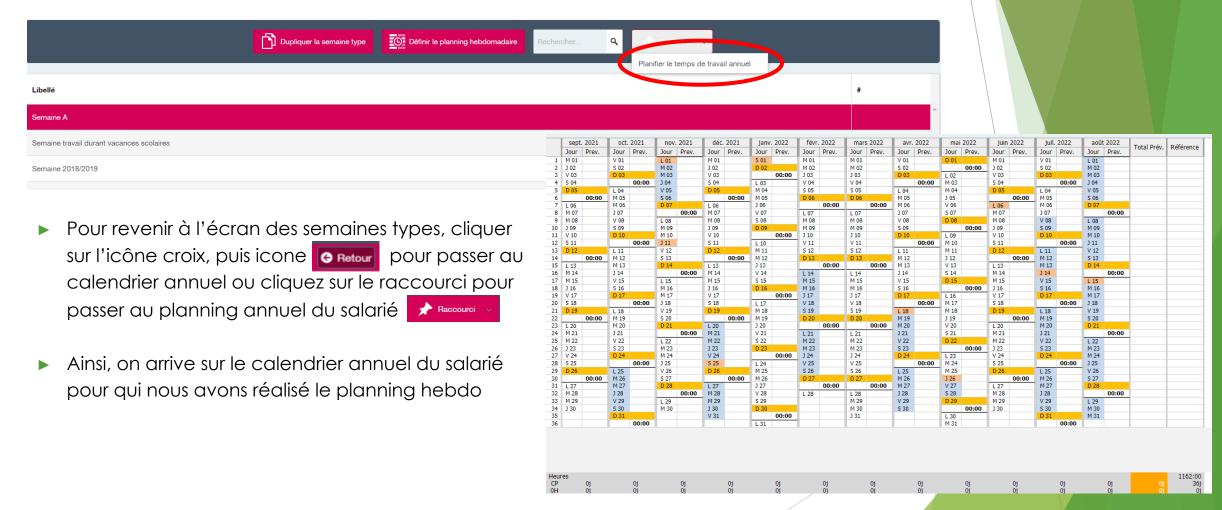
- Une fenêtre s'ouvre, si le planning est conforme, message aucune nouveauté Si le planning n'est pas conforme, l'outil précise la règle à respecter.
- Pour fermer la fenêtre, cliquez sur 💿

Planifier le temps de travail hebdomadaire : par l'assistant



▶ Pour revenir à l'écran des semaines types, cliquer sur l'icône croix, puis icone ou pour passer au calendrier annuel ou cliquez sur le raccourci pour passer au planning annuel du salarié
▶ Raccourci

Planifier le temps de travail hebdomadaire : par l'assistant

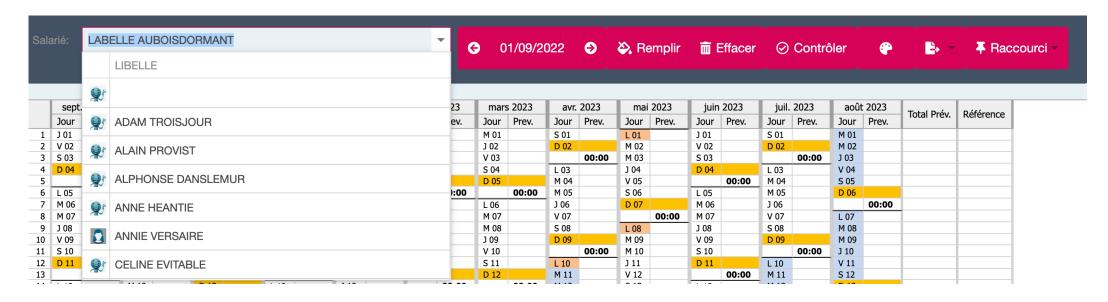






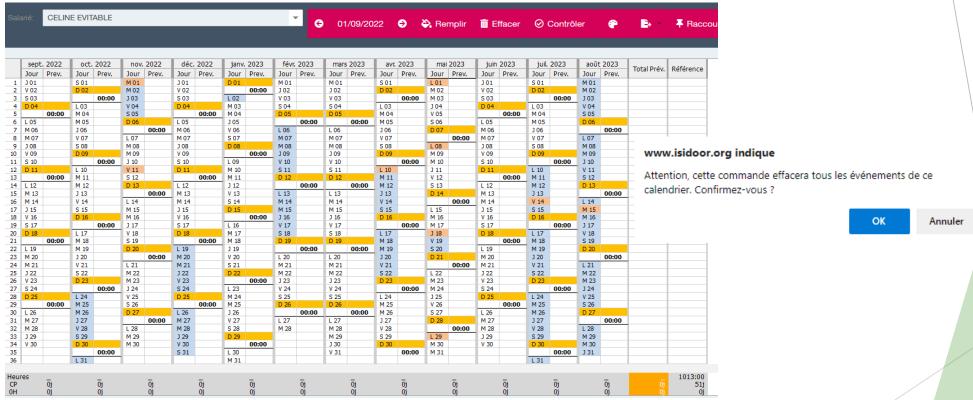
Étape 2 : Planification du temps de travail annuel des salariés

Cliquez sur le pavé « planifier le temps de travail annuel » puis choisir le salarié souhaité dans le menu déroulant en cliquant sur la flèche



Planifier le temps de travail annuel

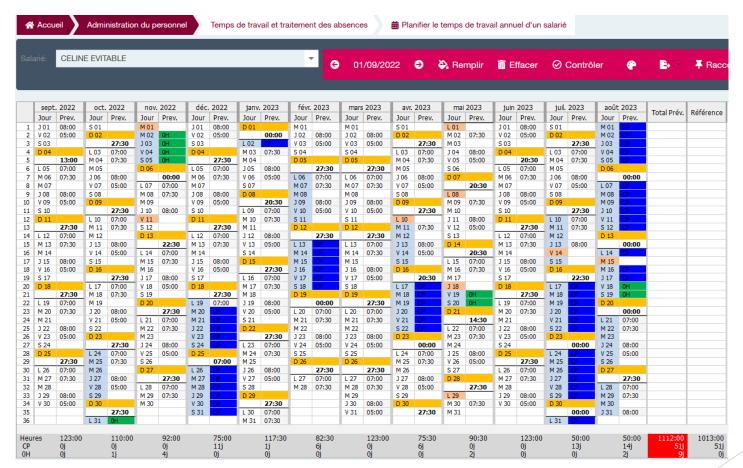
Exemple salarié à 51 jours : remplissage automatique



- Vérifiez que vous vous trouvez bien sur la bonne année pour réaliser le planning, c'est-à-dire le 01/09/2021
- Cliquez ensuite sur remplir A Remplir

Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 51 jours : remplissage automatique

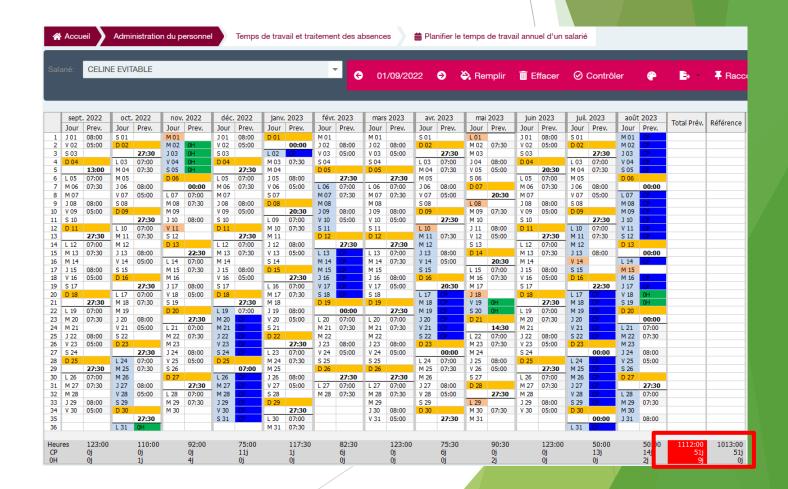




Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

- Le total des heures s'affiche en rouge
- Il est nécessaire de réduire les heures à effectuer, le but à atteindre étant ici de 1013 h.



Planifier le temps de travail annuel <u>Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles</u>

Pour modifier une semaine de travail en semaine à 0h. Vous pouvez soit :

Double cliquez sur la semaine, une fenêtre pop-up s'ouvre et vous ajouter des jours à 0

Οu,

 Clic droit sur les jours en sélectionnant les jours

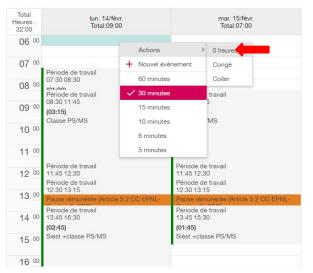


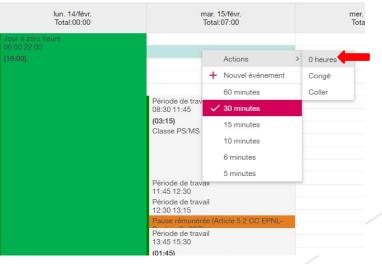
Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

Pour modifier une semaine de travail en semaine de CP. Vous pouvez soit :

- Pour modifier, une semaine travaillée, double-cliquez sur la semaine voulue, une fenêtre avec les jours et dates de la semaine s'ouvre.
- Faire un clic droit sélectionner action 0 heure, le jour de travail est remplacé par un jour à 0 h
- Répétez l'opération sur chaque jour de la semaine...





Planifier le temps de travail annuel

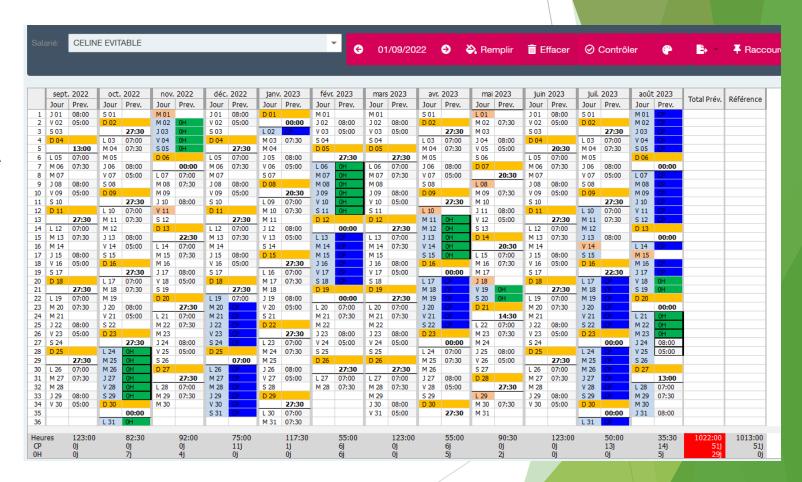
Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles



Les jours à 0h sont incrémentés, vous pouvez fermer en cliquant sur la croix en haut à droite.

Planifier le temps de travail annuel Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

- La semaine à 0h s'ajoute au calendrier annuel du salarié. A noter, les modifications manuelles apparaissent de façon différente sur le planning.
- Attention: il est important de bien définir sa semaine type et de ne pas revenir dessus après les modifications manuelles sinon, les modifications manuelles sont perdues.



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

<u>Vérification à réaliser</u>:

Nombre de CP: 51 jours (en bas à droite)

Nombre de samedis à décompter : pour 8,5 semaines de CP, 8 samedis doivent être décomptés

Rappel:

- ▶ Il faut placer les semaines à 0h : 1 min. pour les 51 jours et 4 min. pour les salariés < de 24h hebdomadaires lissées. Ensuite, il faudra modifier les semaines de pré rentrée, fin d'année.
- Une fois, les congés et semaines à 0h posés sur les périodes de vacances, il est nécessaire d'ajuster en fonction des heures devant être faites, de la semaine de fin d'année, de prérentrée.

Planifier le temps de travail annuel <u>Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles</u>

<u>Pour modifier une semaine travaillée</u>:

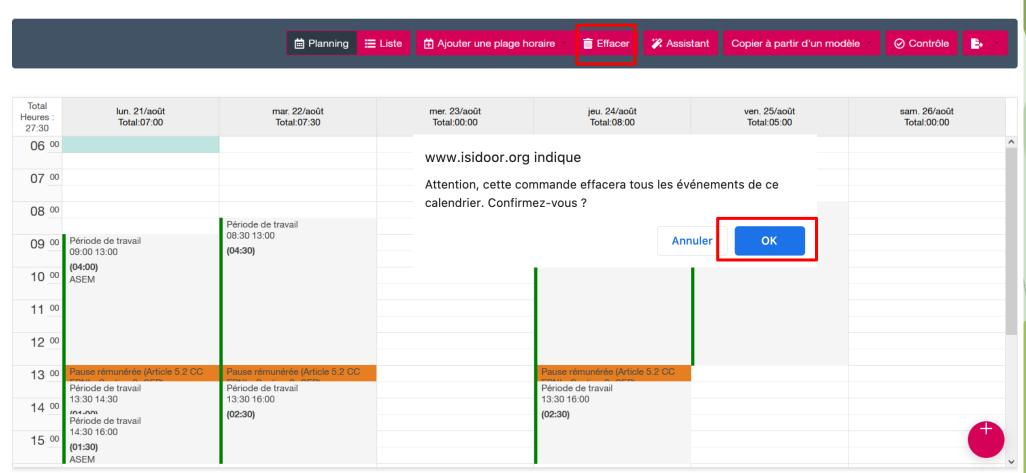
- Double cliquez sur la semaine voulue
- Une fenêtre pop up s'ouvre

juin	2023	juil.	2023	août	2023	Total Prév.	Référence
Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Total Prev.	Reference
J 01	08:00	S 01		M 01	CP		
V 02	05:00	D 02		M 02	CP		
S 03			27:30	J 03	CP		
D 04		L 03	07:00	V 04	CP		
	20:30	M 04	07:30	S 05	CP		
L 05	07:00	M 05		D 06			
M 06	07:30	J 06	08:00		00:00		
M 07		V 07	05:00	L 07	CP		
J 08	08:00	S 08		M 08	CP		
V 09	05:00	D 09		M 09	CP		
S 10			27:30	J 10	CP		
D 11		L 10	07:00	V 11	CP		
	27:30	M 11	07:30	S 12	CP		
L 12	07:00	M 12		D 13			
M 13	07:30	J 13	08:00		00:00		
M 14		V 14		L 14	CP		
J 15	08:00	S 15		M 15			
V 16	05:00	D 16		M 16	CP		
S 17			22:30	J 17	CP		
D 18		L 17	CP	V 18	0H		
	27:30	M 18	CP	S 19	0H		
L 19	07:00	M 19	CP P	D 20		1	
M 20	07:30	J 20	CP		00:00		
M 21		V 21	CP	L 21	07:00		
J 22	08:00	S 22	CP	M 22	07:30		
V 23	05:00	D 23		M 23			
S 24			00:00	J 24	08:00		
D 25		L 24	CP	V 25	05:00		
	27:30	M 25	CP	S 26			
L 26	07:00	M 26	CP	D 27			
M 27	07:30	J 27	CP		27:30		
M 28		V 28	CP	1.29	07:00	J	
J 29	08:00	S 29	CP	M 29	07:30		
V 30	05:00	D 30		M 30			
			00:00	J 31	08:00		
		L 31	CP CP				
	123:00		50:00		50:00	1036:30	1013:00
					14j	51j	51j
	0j		13j		141		

Planifier le temps de travail annuel Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles



- Cliquez sur « Effacer » pour vider la semaine puis, poser des jours à 0h ou revoir les horaires
- Une fenêtre pop up s'ouvre et précise que les évènements seront effacés, cliquez sur « OK » Semaine prévisionnelle



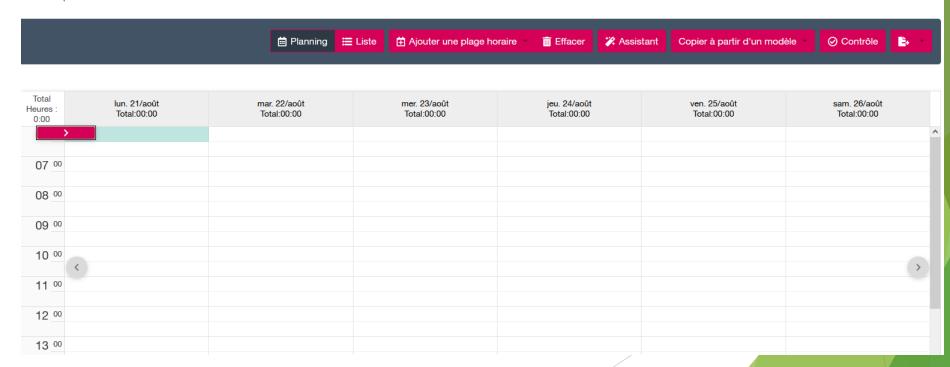
Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

- La semaine du 21/08/2023 est effacée
- Cliquer su pour ajouter une période de travail ou faites un clic droit et sélectionner nouvel évènement

OU Cliquez sur 🛱 Ajouter une plage horaire 🔻

Semaine prévisionnelle



Planifier le temps de travail annuel <u>Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles</u>

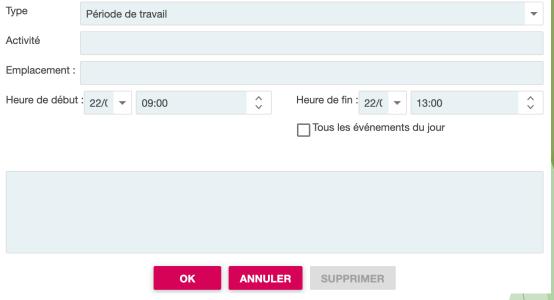
Pour modifier une semaine travaillée:

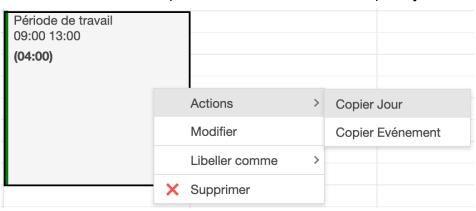
- ▶ La fenêtre d'évènement s'ouvre
- Sélectionner la période de travail
- Définissez les horaires
- Éventuellement l'activité et l'emplacement
- Cliquez sur OK pour valider

La période de travail s'est implémentée

Si besoin, pour répéter, faites un clic droit sur la période de travail – copier jour et coller cette

période sur le jour souhaité





Planifier le temps de travail annuel Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

Il reste ensuite à ajuster, en fonction de vos besoins le planning pour arriver au temps de travail annuel :

- ▶ 4 heures à enlever dans cet exemple (1017–1013)
- ▶ Il faut donc modifier la semaine du 10/07/2023
- Pour modifier la semaine, double cliquez sur la semaine

Pour modifier les périodes de travail et les horaires, vous pouvez passer par l'assistant :

- Une fenêtre pop up s'ouvre et précise que cette commande effacera les évènements (Cliquez sur « OK »). En indiquant les horaires par ce biais, les nouvelles données écraseront la semaine prédéfinie par le planning hebdomadaire
- La fenêtre de l'assistant s'ouvre, indiquez les horaires de travail et cliquer sur « Appliquer » pour implémenter dans la semaine hebdomadaire
- ▶ Une fenêtre s'ouvre pour confirmer le succès de l'enregistrement. Cliquez sur la croix pour fermer cette première fenêtre puis la fenêtre de la semaine.



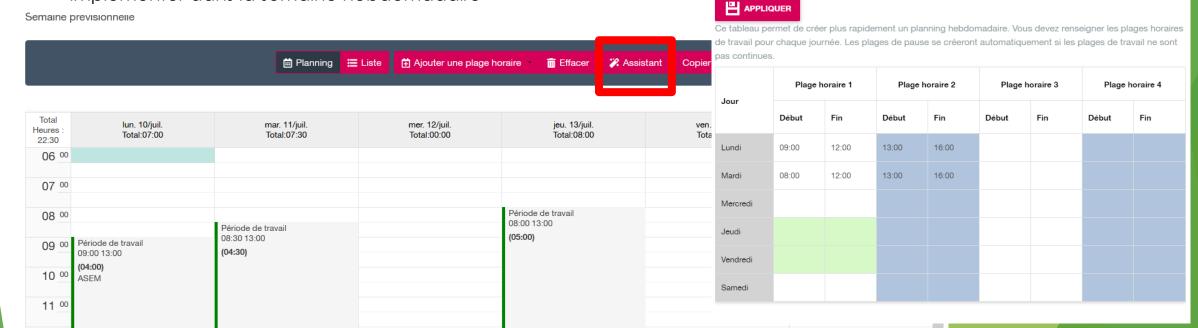
Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

Pour modifier les périodes de travail et les horaires, vous pouvez passer par l'assistant :

- ▶ Une fenêtre pop up s'ouvre et précise que cette commande effacera les évènements
- En indiquant les horaires par ce biais, les nouvelles données écraseront la semaine prédéfinie par le planning hebdomadaire

La fenêtre de l'assistant s'ouvre, indiquez les horaires de travail et cliquez sur « Appliquer » pour implémenter dans la semaine hebdomadaire



Planifier le temps de travail annuel Exemple salarié à 51 jours : modifications manuelles

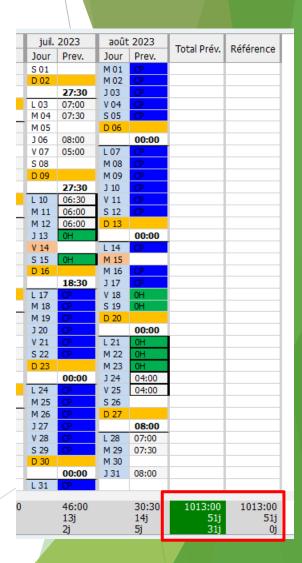
Pour modifier les périodes de travail et les horaires, vous pouvez passer par l'assistant :

- ▶ Une semaine modifiée s'est implantée dans le calendrier annuel
- ▶ Il reste à ajouter les jours à 0h
- Sélectionner la plage et faites un clic droit, ajout 0h

Le total prévisionnel passe en vert. Le temps programmé est = au temps contractuel avec journée de solidarité.

Attention,

- Les semaines à 0H sont placées et les semaines de pré -rentrée et fin d'année scolaire sont traitées
- ▶ Il convient de remettre au salarié un planning dit à « 0 » c'est-à-dire sans heures complémentaires ou supplémentaires et sans heures dues pour l'employeur
- Quand le planning est = à la durée contractuelle avec jour de solidarité, le compteur passe au vert
- ▶ Le planning reste en jaune, si la durée planifiée est < à la durée contractuelle</p>





Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : présentation du calendrier



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : planifier la semaine de travail durant les vacances scolaires

- Vous avez en principe créé à l'ETAPE 2 : planifier le temps hebdomadaire des salariés, votre semaine type A pour le salarié en 36 jours
- Avec un salarié à 36 jours, généralement, ce salarié travaille selon des horaires différents et quasiment à chaque vacance scolaire, il est donc utile et plus rapide de créer une semaine type B et de revenir à l'écran d'accueil et sélectionner le pavé planifier le temps de travail hebdomadaire



Planifier le temps de travail annuel

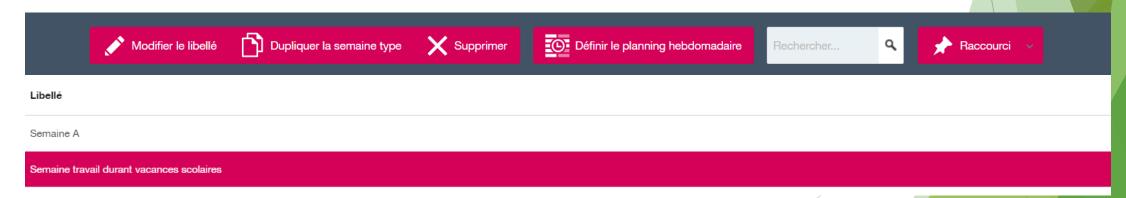
<u>Exemple salarié à 36 jours : planifier la semaine de travail durant les vacances scolaires</u> Sélectionnez la semaine B.

Notre conseil, afin de se retrouver chaque année, vous pouvez renommer les semaines ainsi :

- Semaine type Hors vacances scolaires
- Semaine de travail durant vacances scolaires
- Sélectionnez la semaine dont vous souhaitez modifier le libellé et cliquez sur

Modifier le libellé

- Puis modifiez le libellé et cliquez sur la disquette pour enregistrer
- ► Ensuite cliquez sur 50 Définir le planning hebdomadaire

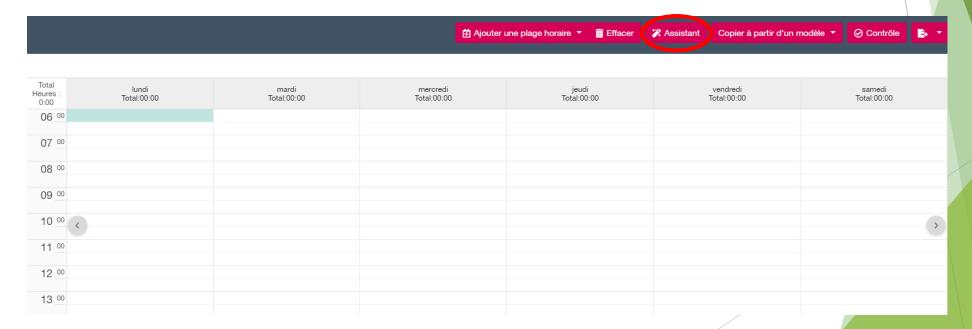


Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : planifier la semaine de travail durant les vacances scolaires

Le planning est vide. Vous pouvez le remplir :

- Soit en cliquant sur + et en précisant les périodes de travail, le lieu, l'activité
- Soit en utilisant l'assistant : solution la plus rapide quand on ne précise ni le lieu, ni l'activité



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : planifier la semaine de travail durant les vacances scolaires

Assistant Semaine

(3)

APPLIQUER

Ce tableau permet de créer plus rapidement un planning hebdomadaire. Vous devez renseigner les plages horaires de travail pour chaque journée. Les plages de pause se créeront automatiquement si les plages de travail ne sont pas continues.

	Plage h	noraire 1	Plage h	oraire 2	Plage h	oraire 3	Plage horaire 4			
Jour	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin		
Lundi	11:00	15:00								
Mardi	11:00	15:00								
Mercredi	09:00	12:00								
Jeudi	11:00	15:00		Message			(0		
Vendredi			Enregistre		nt terminé ave	c succès				
Samedi										

Dans l'assistant

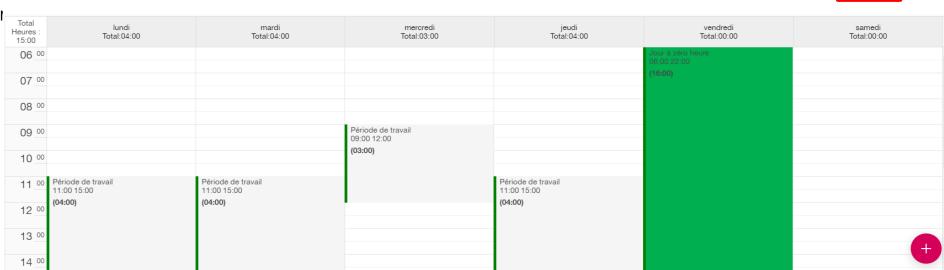
- Indiquez les périodes de travail avec les horaires
- Cliquez sur PAPPLIQUER pour enregistrer
- ► Une fenêtre pop-up indiquera que l'enregistrement s'est réalisé avec succès, cliquez sur pour fermer cette fenêtre
- Puis fermer l'assistant en cliquant sur la croix
- Le planning s'implémentera dans la semaine type

Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : planifier la semaine de travail durant les vacances scolaires

Ensuite si le salarié ne travaille pas l'ensemble de la semaine, vous pouvez ajouter un jour à 0h soit en cliquant sur + soit en cliquant soit en se positionnant sur le jour souhaité et en cliquant sur Ajouter une plage horaire • et en choisissant jour à 0h

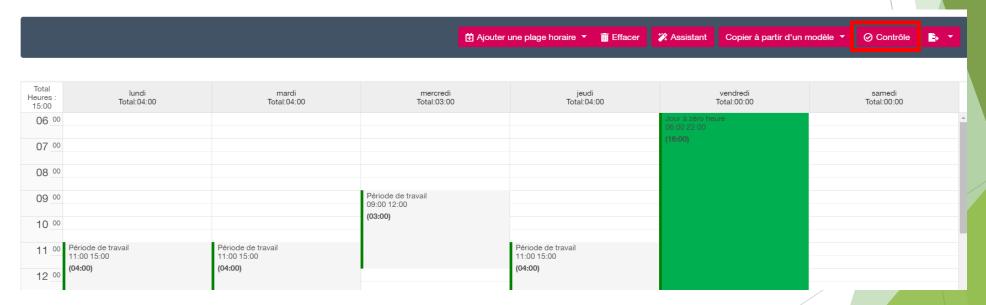
 Le planning de la semaine N'oubliez pas de vérifier la cliquant sur l'outil de conti-



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : planifier la semaine de travail durant les vacances scolaires

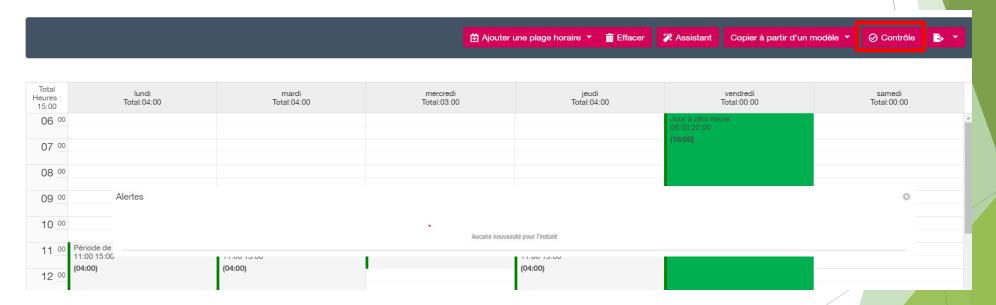
Le planning de la semaine type applicable pendant les vacances scolaires est terminé. N'oubliez pas de vérifier la conformité de votre semaine type durant les vacances scolaires en cliquant sur l'outil de contrôle



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : planifier la semaine de travail durant les vacances scolaires

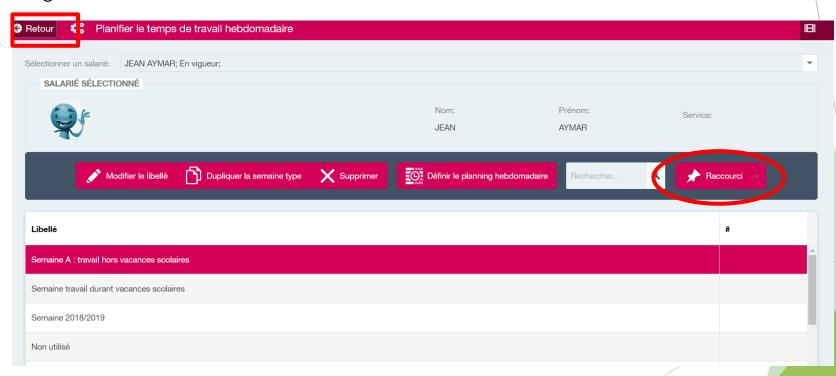
► Une fenêtre s'ouvre pour vérifier la conformité du planning, si pas d'observations, il n'est rien indiqué, vous pouvez fermer la fenêtre en cliquant sur



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

 Cliquez ensuite sur « retour » et « planifier le temps de travail annuel » ou cliquer sur le raccourci pour accéder au planning annuel du salarié

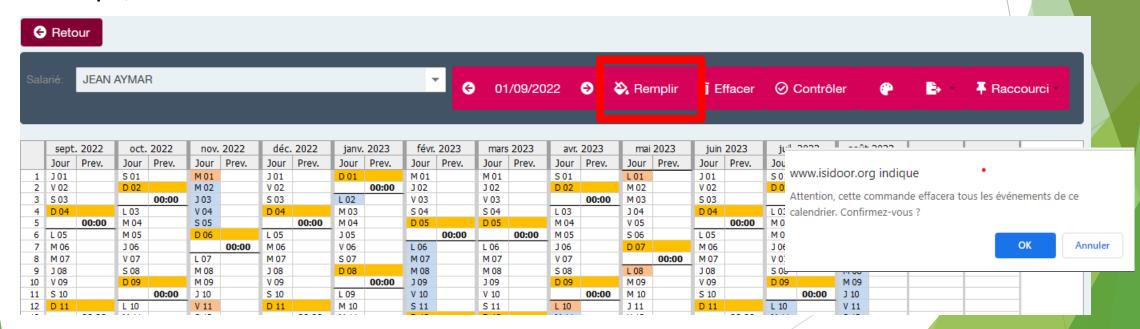


Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

- Le planning est vide, pour le remplir automatiquement avec les CP définis et la semaine type de travail, cliquez sur Remplir
- Cliquez sur « Appliquer ». Un message apparait, cliquez sur « OK »

Il convient de bien définir sa semaine type, car si elle comporte une erreur, lors d'un nouveau remplissage automatique, l'ensemble des modifications manuelles réalisées seront effacées.



Réunion du 29 juin 2022 - UROGEC21

Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

Le total des heures s'affiche en rouge. Il est nécessaire de réduire les heures à effectuer, le but à atteindre étant ici de 1162 h.

- Les 36 jours de CP sont positionnés. C'est la 1ère étape.
- Les petites vacances scolaires ont été positionnées sur le calendrier général. Il reste donc à gérer les semaines de vacances scolaires travaillées partiellement ou avec horaires différents et les semaines de fin d'année et de prérentrée.



Planifier le temps de travail annuel



Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

Pour ajouter la semaine de travail pendant les vacances scolaires, faites un clic droit :

- Ajout / Sélectionner la semaine de travail durant les vacances scolaires
- La semaine s'implémente dans le calendrier

	sept.	2022	oct.	2022	nov	. 2022	déc	. 2022	janv.	2023	févr.	2023	mars	s 2023	avr.	2023	mai	2023	juin	2023	juil.	2023	aoû	t 2023	Total Defe	Dáfásansa
	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Total Prév.	Référence
1	J 01	07:30	S 01		M 01		J 01	07:30	D 01		M 01	04:00	M 01	04:00	S 01		L 01		J 01	07:30	S 01		M 01			
	V 02	08:00	D 02		M 02	OH	V 02	08:00		00:00	J 02	07:30	J 02	07:30	D 02		M 02	06:00	V 02	08:00	D 02		M 02			
	S 03			31:30	J 03	OH	S 03		L 02	CP.	V 03	08:00	V 03	08:00		31:30	M 03	04:00	S 03			31:30	J 03	CP		
4	D 04		L 03	06:00	V 04	OH	D 04		M 03	06:00	S 04	00.00	5 04	00.00	L 03	06:00	J 04	07:30	D 04		L 03	06:00	V 04	CP		
5	501	15:30	M 04	06:00	S 05	OH	201	31:30	M 04	04:00	D 05		D 05		M 04	06:00	V 05	08:00	201	25:30	M 04	06:00	S 05	_		
	L 05	06:00		04:00	D 06	011	L 05	06:00	3 05	07:30	2 00	31:30	2 00	31:30	M 05	04:00	S 06	00100	L 05	06:00	M 05	04:00	D 06			
	M 06	06:00	3 06	07:30	200	00:00	M 06	06:00	V 06	08:00	L 06	06:00	L 06	06:00	3 06	07:30	D 07		M 06	06:00	3 06	07:30	2 00	00:00		
	M 07	04:00	V 07	08:00	L 07	06:00	M 07	04:00	S 07	00.00	M 07	06:00	M 07	06:00	V 07	08:00	007	25:30	M 07	04:00	V 07	08:00	L 07	00.00		
9	J 08	07:30	S 08	00.00	M 08	06:00	3 08	07:30	D 08		M 08	04:00	M 08	04:00	S 08	00.00	L 08	23.30	3 08	07:30	S 08	00.00	M 08	CP.		
10	V 09	08:00	D 09		M 09	04:00	V 09	08:00	D 00	25:30	J 09	07:30	3 09	07:30	D 09		M 09	06:00	V 09	08:00	D 09		M 09	CP CP		
		00:00	D 09	21.20			_	00:00	1.00						D 09	21.20			-	00:00	D 09	21.20		CP CP		
	S 10		1.10	31:30	J 10	07:30	S 10		L 09	06:00	V 10	08:00	V 10	08:00	1.40	31:30	M 10	04:00	S 10		1.10	31:30	J 10			
12	D 11	24.20	L 10	06:00	V 11		D 11	24-26	M 10	06:00	S 11		S 11		L 10	00.00	J 11	07:30	D 11	24.20	L 10	06:00	V 11			
13		31:30	M 11		S 12		1.45	31:30	M 11	04:00	D 12	24.25	D 12	24.25	M 11	06:00	V 12	08:00	1.40	31:30	M 11	06:00	S 12	CP		<u> </u>
	L 12	06:00		04:00	D 13	_	L 12	06:00	J 12	07:30		31:30		31:30	M 12	04:00	S 13		L 12	06:00	M 12	04:00	D 13			
	M 13	06:00	J 13	07:30	_	23:30	M 13	06:00	V 13	08:00	L 13	OH	L 13	06:00	J 13	07:30	D 14		M 13	06:00	J 13	07:30		00:00		
16	M 14	04:00	V 14	08:00	L 14	06:00		04:00	S 14		M 14	OH	M 14	06:00	V 14	08:00		25:30	M 14	04:00	V 14		L 14	OH		
17	J 15	07:30	S 15		M 15	06:00	J 15	07:30	D 15		M 15	0H	M 15	04:00	S 15		L 15	06:00	J 15	07:30	S 15		M 15			
18	V 16	08:00	D 16		M 16	04:00	V 16	08:00		31:30	J 16	0H	J 16	07:30	D 16		M 16	06:00	V 16	08:00	D 16		M 16	0H		
19	S 17			31:30	J 17	07:30	S 17		L 16	06:00	V 17	0H	V 17	08:00		25:30	M 17	04:00	S 17			23:30	J 17	0H		
20	D 18		L 17	06:00	V 18	08:00	D 18		M 17	06:00	S 18	0H	S 18		L 17	0H	J 18		D 18		L 17	CP	V 18	0H		
21		31:30	M 18	06:00	S 19			31:30	M 18	04:00	D 19		D 19		M 18	0H	V 19	0H		31:30	M 18	CP	S 19	0H		
22	L 19	06:00	M 19	04:00	D 20		L 19	06:00	J 19	07:30		00:00		31:30	M 19	0H	S 20	0H	L 19	06:00	M 19	CP	D 20			
23	M 20	06:00	J 20	07:30		31:30	M 20	CP	V 20	08:00	L 20	06:00	L 20	06:00	J 20	0H	D 21		M 20	06:00	J 20	CP		00:00		
24	M 21	04:00	V 21	08:00	L 21	06:00	M 21	CP	S 21		M 21	06:00	M 21	06:00	V 21	0H		16:00	M 21	04:00	V 21	CP	L 21	06:00		
25	J 22	07:30	S 22		M 22	06:00	J 22	CP	D 22		M 22	04:00	M 22	04:00	S 22	OH	L 22	06:00	J 22	07:30	S 22	CP	M 22	06:00		
26	V 23	08:00	D 23		M 23	04:00	V 23	CP		31:30	J 23	07:30	J 23	07:30	D 23		M 23	06:00	V 23	08:00	D 23		M 23	04:00		
27	S 24			31:30	J 24	07:30	S 24	CP	L 23	06:00	V 24	08:00	V 24	08:00		00:00	M 24	04:00	S 24			00:00	J 24	07:30		
28	D 25		L 24	06:00	V 25	08:00	D 25		M 24	06:00	S 25		S 25		L 24	06:00	J 25	07:30	D 25		L 24	CP	V 25	08:00		
29	2 23	31:30	M 25	06						00100			D 26		M 25	06:00	V 26	08:00		31:30	M 25	CP	S 26	00.00		
30	L 26	06:00	M 26		Ajout		0	heures						31:30	M 26	04:00	S 27		L 26	06:00	M 26	CP.	D 27			
31	M 27	06:00	J 27	07	Suppri	mer		ongé					L 27	06:00	3 27	07:30	D 28		M 27	06:00	J 27	CP.	0 27	31:30		
32	M 28	04:00	V 28	08:00	• • •	06:00	-	olige					M 28	06:00	V 28	08:00	0 20	31:30	M 28	04:00	V 28	CP	L 28	06:00		
	J 29	07:30	S 29	00.00	M 29	06:00	S	emaine CF)				M 29	04:00	S 29	00.00	L 29	31.30	J 29	07:30	S 29	CP.	M 29	06:00		
33	V 30	08:00	D 30			04:00							J 30	07:30	D 30		M 30	06:00	V 30	08:00	D 30	-	M 30	04:00		
	V 30	00:00	0 30	21.20	141 30	04:00	SI	EMAINE C	PΗ						D 30	21.20			V 30	00:00	D 30	00.00				
35			1.04	31:30									V 31	08:00		31:30	M 31	04:00	_		1.04	00:00	J 31	07:30		
36			L 31	UH			SI	EMAINE C	P.						-						L 31	CP CP				
				100.00		400.5	c.	amaina ba	2000					44555		00.00		100.55							1000	4450.05
Heur	es	141:30		126:00		102:30	5	emaine ba	155e					145:30		88:30		108:30		141:30		55:00		55:00	1275:00	1162:00
CP		Oj		Oj		Oj	S	emaine A	: travai	hors vac	ances s	colaires		0)		Oj		Oj		Oj		13j		11j	36j	36j
OH		0j		1j		4j	,	on direct	. cravai		co a	201011 03		0j		6j		2j		0j		0j		5j	24j	Oj

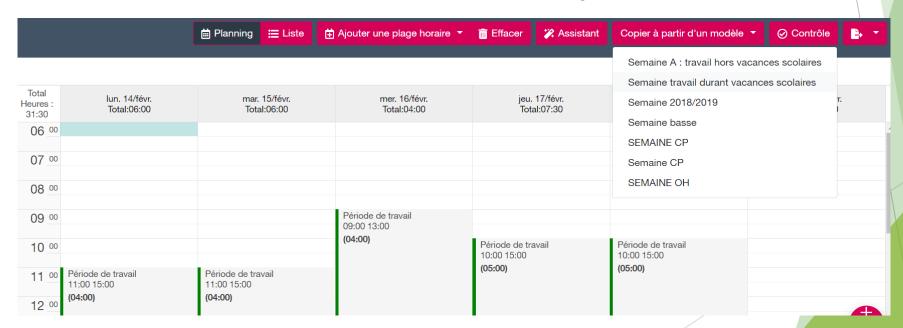
Réunion du 29 juin 2022 – UROGEC21

Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

- Pour modifier une semaine travaillée, double-cliquez sur la semaine voulue, une fenêtre avec les jours et dates de la semaine s'ouvre.
- Pour intégrer directement une semaine à 0h, cliquez sur Copier à partir d'un modèle ▼
- Cliquez sur la

 . Cette semaine s'implémente directement dans le planning annuel.



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

Le total des heures s'affiche en rouge.

ll est nécessaire de **réduire les heures à effectuer**, d'atteindre 1162 h.

Il reste à gérer les semaines de fin d'année et de prérentrée afin d'ajuster la durée de travail. Il faut donc

modifier les semaines de travail, en repositionnant des jours à 0h & en ajustant s'il le faut les horaires de

travail.

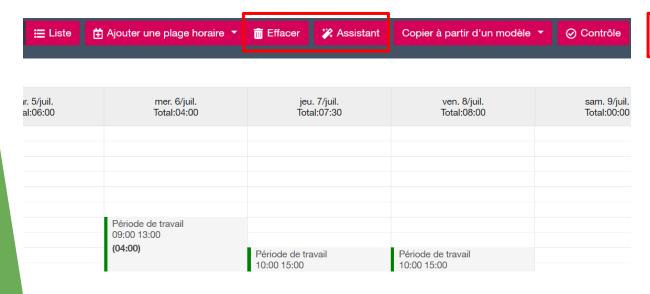
					•						•													\		
	sept	. 2022	oct.	2022	nov	. 2022	déc.	. 2022	iany.	. 2023	févr	2023	mars	2023	avr.	2023	mai	2023	juin	2023	iuil.	2023	août	2023		
	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	lour	Prev.	Jour	Prev.	Total Prév.	Référence
1	J 01	07:30	5 0 1		M 01		J 01	07:30	D 01	11011	M 01	04:00	M 01	04:00	S 01		L 01		J 01	07:30	5 01		M 01	CP		
2	V 02	08:00	D 02		M 02	OH	V 02	08:00		00:00	J 02	07:30	J 02	07:30	D 02		M 02	06:00	V 02	08:00	D 02		M 02	CP		
3	S 03			31:30	J 03	OH	S 03		L 02	CP	V 03	08:00	V 03	08:00		31:30	M 03	04:00	S 03			31:30	J 03	CP		
4	D 04		L 03	06:00	V 04	OH	D 04		M 03	06:00	S 04		S 04		L 03	06:00	J 04	07:30	D 04		L 03	06:00	V 04	CP		
5		15:30	M 04	06:00	S 05	0H		31:30	M 04	04:00	D 05		D 05		M 04	06:00	V 05	08:00		25:30	M 04	06:00	S 05	CP		
6	L 05	06:00	M 05	04:00	D 06		L 05	06:00	3 05	07:30		31:30		31:30	M 05	04:00	S 06		L 05	06:00	M 05	04:00	D 06			
7	M 06	06:00	J 06	07:30		00:00	M 06	06:00	V 06	08:00	L 06	04:00	L 06	06:00	J 06	07:30	D 07		M 06	06:00	J 06	07:30		00:00		
8	M 07	04:00	V 07	08:00	L 07	06:00	M 07	04:00	S 07		M 07	04:00	M 07	06:00	V 07	08:00		25:30	M 07	04:00	V 07	08:00	L 07	CP		
9	J 08	07:30	S 08		M 08	06:00	J 08	07:30	D 08		M 08	03:00	M 08	04:00	S 08		L 08		J 08	07:30	S 08		M 08	CP		
10	V 09	08:00	D 09		M 09	04:00	V 09	08:00		25:30	J 09	04:00	J 09	07:30	D 09		M 09	06:00	V 09	08:00	D 09		M 09	CP		
11	S 10			31:30	J 10	07:30	S 10		L 09	06:00	V 10	0H	V 10	08:00		31:30	M 10	04:00	S 10			31:30	J 10	CP		
12	D 11		L 10	06:00	V 11		D 11		M 10	06:00	S 11		S 11		L 10		J 11	07:30	D 11		L 10	06:00	V 11	CP		
13		31:30	M 11	06:00	S 12			31:30	M 11	04:00	D 12		D 12		M 11	04.00	V 12	00.00		21.20	M 11	06:00	0.40		1	
14	L 12	06:00	M 12	04:00	D 13		L 12	06:00	J 12	07:30		15:00		31:30	M 12	03	0 heur	es					Ajou	t I	·	
15	M 13	06:00	J 13	07:30		23:30	M 13	06:00	V 13	08:00	L 13	0H	L 13	06:00	J 13	04							Cupa	riman		
6	M 14	04:00	V 14	08:00	L 14	06:00	M 14	04:00	S 14		M 14	0H	M 14	06:00	V 14	OH	Congé						Supp	rimer		
17	J 15	07:30	S 15		M 15	06:00	J 15	07:30	D 15		M 15	0H	M 15	04:00	S 15		Semair	ne CP					M 15			
18	V 16	08:00	D 16		M 16	04:00	V 16	08:00		31:30	J 16	0H	J 16	07:30	D 16		Scrindii	ic ci					M 16	0H		
19	S 17			31:30	J 17	07:30	S 17		L 16	06:00	V 17	0H	V 17	08:00		11	SEMAI	NE OH				0	J 17	0H		
20	D 18		L 17	06:00	V 18	08:00	D 18		M 17	06:00	S 18	0H	S 18		L 17	OH	CELLAT	NE OD					V 18	0H		
21		31:30	M 18	06:00	S 19			31:30	M 18	04:00	D 19		D 19		M 18	OH	SEMAI	NE CP					S 19	0H		
22	L 19	06:00	M 19	04:00	D 20		L 19	06:00	J 19	07:30		00:00		31:30	M 19	OH	Semair	ne basse					D 20			
23	M 20	06:00	J 20	07:30		31:30	M 20	CP	V 20	08:00	L 20	06:00	L 20	06:00	J 20	OH	O CITICAL.	10 00000						00:00		
24	M 21	04:00	V 21	08:00	L 21	06:00	M 21	CP	S 21		M 21	06:00	M 21	06:00	V 21	OH	Semair	ne A : tra	ıvail hor.	s vacance	s scolai	res	L 21	06:00		
25	J 22	07:30	S 22		M 22	06:00	J 22	CP	D 22		M 22	04:00	M 22	04:00	S 22	OH	Ci-		4				M 22	06:00		
26	V 23	08:00	D 23		M 23	04:00	V 23	CP	_	31:30	J 23	07:30	J 23	07:30	D 23		Semail	ie travali	durant	vacances	SCOIGIFE		M 23	04:00		
27	S 24			31:30	J 24	07:30	S 24	CP	L 23	06:00	V 24	08:00	V 24	08:00		00	Semair	ne 2018/	2019			0	J 24	07:30		
28	D 25		L 24	04:00	V 25	08:00	D 25		M 24	06:00	S 25		S 25		L 24	06							V 25	08:00		
29		31:30	M 25	04:00	S 26			06:00	M 25	04:00	D 26		D 26		M 25	06:00	V 26	08:00		31:30	M 25	CP	S 26			
30	L 26	06:00	M 26	03:00	D 27		L 26	CP	J 26	07:30		31:30		31:30	M 26	04:00	S 27		L 26	06:00	M 26	CP	D 27			
31	M 27	06:00	3 27	04:00		31:30	M 27	CP	V 27	08:00	L 27	06:00	L 27	06:00	3 27	07:30	D 28		M 27	06:00	3 27	CP		31:30		
32	M 28	04:00	V 28	0H	L 28	06:00	M 28	CP	S 28		M 28	06:00	M 28	06:00	V 28	08:00		31:30	M 28	04:00	V 28	CP	L 28	06:00		
33	J 29	07:30	S 29		M 29	06:00	J 29	CP	D 29				M 29	04:00	S 29		L 29		J 29	07:30	S 29	CP	M 29	06:00		
34	V 30	08:00	D 30		M 30	04:00	V 30	CP		31:30	-		J 30	07:30	D 30		M 30	06:00	V 30	08:00	D 30		M 30	04:00		
35				15:00			S 31	CP	L 30	06:00			V 31	08:00		31:30	M 31	04:00			1.01	00:00	J 31	07:30	_	
36			L 31	OH					M 31	06:00											L 31	CP				
leur	es	141:30		109:30		102:30		84:30		132:00		78:00		145:30		74:00		108:30		141:30		55:00		55:00	1227:30	1162:
CP		0j		0j		0j		11j		1j		0j		0j		0j		0j		0j		13j		11j	36j	3
DH		0j		2j		4j		0j		0j		7j		0j		7j		2j		0j		0j		5j	27j	

Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

Vous pouvez soit:

- ▶ Effacer le planning manuellement ou passer par l'assistant
- Définir les horaires
- ► Cliquez sur « **appliquer** »pour intégrer les horaires modifiés
- ▶ Cliquez sur la ② . Cette semaine s'implémente directement dans le planning annuel.





ce tableau permet de créer plus rapidement un planning hebdomadaire. Vous devez renseigner les plages horaires de travail pour chaque journée. Les plages de pause se créeront automatiquement si les plages de travail ne sont pas continues.

I	Plage h	oraire 1	Plage h	oraire 2	Plage h	oraire 3	Plage horaire 4			
Jour	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin		
Lundi	10:00	13:00	14:00	18:00						
Mardi	10:00	13:00	14:00	18:00						
Mercredi	10:00	13:00	14:00	16:00						

Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

Il reste 30 min à enlever : soit vous attribuez un jour à 0h de plus, soit vous modifiez les horaires en lissant la

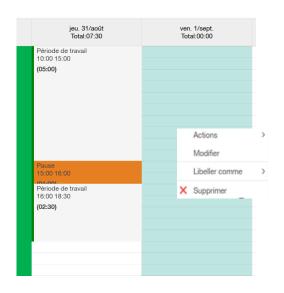
semaine travaillée.

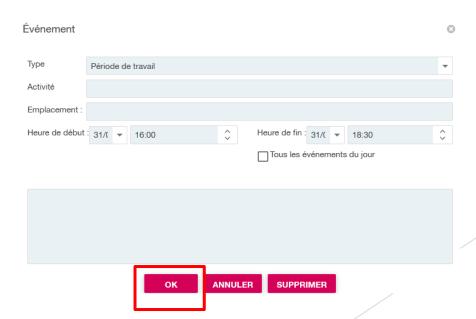
sept. 2022		oct	2022	nov. 2022		déc. 2022		janv. 2023		fóve	2023	marc	2023	21/15	2023	mai	2023	iuin	2023	init	2023	2001	2023			
- 1									-					Prev.											Total Prév.	Référence
_	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour M 01	Prev.	Jour	Prev. 07:30	Jour D 01	Prev.	Jour M 01	Prev. 04:00	Jour	04:00	Jour S 01	Prev.	Jour L 01	Prev.	Jour	Prev. 07:30	S 01	Prev.	Jour M 01	Prev.		
_	J 01 V 02	07:30 08:00	S 01		M 02	OH	J 01 V 02	08:00	D 01	00:00	J 02	07:30	M 01 J 02	07:30	D 02		M 02	06:00	J 01 V 02	08:00	D 02		M 02	CP.		
	S 03	00.00	0 02	31:30	3 03	0H	S 03	00.00	L 02	CP	V 03	08:00	V 03	08:00	0 02	31:30	M 03	04:00	S 03	00.00	0.02	31:30	102	CP.		
	D 04		L 03	06:00	V 04	0H	D 04		M 03	06:00	S 04	00.00	S 04	00.00	L 03	06:00	304	07:30	D 04		L 03	06:00	V 04	CP.		
5		15:30	M 04	06:00	S 05	0H		31:30	M 04	04:00	D 05		D 05		M 04	06:00	V 05	08:00		25:30	M 04	06:00	S 05	CP		
6	L 05	06:00	M 05	04:00	D 06		L 05	06:00	J 05	07:30		31:30		31:30	M 05	04:00	S 06		L 05	06:00	M 05	04:00	D 06			
7	M 06	06:00	J 06	07:30		00:00	M 06	06:00	V 06	08:00	L 06	04:00	L 06	06:00	J 06	07:30	D 07		M 06	06:00	J 06	07:30		00:00		
8	M 07	04:00	V 07	08:00	L 07	06:00	M 07	04:00	S 07		M 07	04:00	M 07	06:00	V 07	08:00		25:30	M 07	04:00	V 07	08:00	L 07	CP	ĺ	
9	J 08	07:30	S 08		M 08	06:00	J 08	07:30	D 08		M 08	03:00	M 08	04:00	S 08		L 08		J 08	07:30	S 08		M 08	CP		
10	V 09	08:00	D 09		M 09	04:00	V 09	08:00		25:30	3 09	04:00	3 09	07:30	D 09		M 09	06:00	V 09	08:00	D 09		M 09	CP		
11	S 10			31:30	J 10	07:30	S 10		L 09	06:00	V 10	0H	V 10	08:00		31:30	M 10	04:00	S 10			31:30	J 10	CP		
12	D 11		L 10	06:00	V 11		D 11		M 10	06:00	S 11		S 11		L 10		J 11	07:30	D 11		L 10	06:00	V 11	CP		
13		31:30	M 11	06:00	S 12			31:30	M 11	04:00	D 12		D 12		M 11	04:00	V 12	08:00		31:30	M 11	0H	S 12	CP		
14	L 12	06:00	M 12	04:00	D 13		L 12	06:00	J 12	07:30		15:00		31:30	M 12	03:00	S 13		L 12	06:00	M 12	OH	D 13			
15	M 13	06:00	J 13	07:30		23:30	M 13	06:00	V 13	08:00	L 13	0H	L 13	06:00	J 13	04:00	D 14		M 13	06:00	J 13	0H		00:00		
16	M 14	04:00	V 14	08:00	L 14	06:00	M 14	04:00	S 14		M 14	0H	M 14	06:00	V 14	0H		25:30	M 14	04:00	V 14		L 14	0H		
17	J 15	07:30	S 15		M 15	06:00	J 15	07:30	D 15		M 15	0H	M 15	04:00	S 15		L 15	06:00	J 15	07:30	S 15		M 15			
18	V 16	08:00	D 16		M 16	04:00	V 16	08:00		31:30	J 16	0H	J 16	07:30	D 16		M 16	06:00	V 16	08:00	D 16		M 16	0H		
19	S 17			31:30	J 17	07:30	S 17		L 16	06:00	V 17	0H	V 17	08:00		11:00	M 17	04:00	S 17			06:00	J 17	0H		
20	D 18		L 17	06:00	V 18	08:00	D 18		M 17	06:00	S 18	0H	S 18		L 17	0H	J 18		D 18		L 17	CP	V 18	0H		
21		31:30	M 18	06:00	S 19			31:30	M 18	04:00	D 19		D 19		M 18	0H	V 19	0H		31:30	M 18	CP	S 19	0H		
	L 19	06:00	M 19	04:00	D 20		L 19	06:00	J 19	07:30		00:00		31:30	M 19	0H	S 20	0H	L 19	06:00	M 19	CP	D 20			
23	M 20	06:00	J 20	07:30		31:30	M 20	CP	V 20	08:00	L 20	06:00	L 20	06:00	J 20	0H	D 21		M 20	06:00	J 20	CP		00:00		
_	M 21	04:00	V 21	08:00	L 21	06:00	M 21	CP	S 21		M 21	06:00	M 21	06:00	V 21	0H		16:00	M 21	04:00	V 21	CP	L 21	0H		
_	J 22	07:30	S 22		M 22	06:00	J 22	CP	D 22		M 22	04:00	M 22	04:00	S 22	0H	L 22	06:00	J 22	07:30	S 22	CP	M 22	0H		
	V 23	08:00	D 23		M 23	04:00	V 23	CP	_	31:30	J 23	07:30	J 23	07:30	D 23		M 23	06:00	V 23	08:00	D 23		M 23	0H		
	S 24			31:30	J 24	07:30	S 24	CP CP	L 23	06:00	V 24	08:00	V 24	08:00		00:00	M 24	04:00	S 24			00:00	J 24	0H		
	D 25		L 24	04:00	V 25	08:00	D 25		M 24	06:00	S 25		S 25		L 24	06:00	J 25	07:30	D 25		L 24	CP	V 25	0H		
29		31:30	M 25	04:00	S 26		1.00	06:00	M 25	04:00	D 26	24.25	D 26	24.25	M 25	06:00	V 26	08:00	. 25	31:30	M 25	CP	S 26	0H		
_	L 26	06:00	M 26	03:00	D 27	24.26	L 26	CP CP	J 26	07:30		31:30	1.07	31:30	M 26	04:00	S 27		L 26	06:00	M 26	CP	D 27	00.05		
	M 27	06:00	J 27	04:00	1.00	31:30	M 27	CP CD	V 27	08:00	L 27	06:00	L 27	06:00	J 27	07:30	D 28	24.20	M 27	06:00	J 27	CP CP	1.00	00:00		
_	M 28	04:00	V 28	UH	L 28	06:00	M 28	CP	S 28		M 28	06:00	M 28	06:00	V 28	08:00	1.00	31:30	M 28	04:00	V 28	CP	L 28	UH		
	J 29	07:30	S 29		M 29	06:00	J 29	CP CP	D 29	24.20			M 29	04:00	S 29		L 29	05.00	J 29	07:30	S 29	CP	M 29	0H		
	V 30	08:00	D 30	45.00	M 30	04:00	V 30	CP CP	1.00	31:30	-		3 30	07:30	D 30	24.26	M 30	06:00	V 30	08:00	D 30	00.00	M 30	0H		
35			1.04	15:00			S 31	CP	L 30	06:00			V 31	08:00	-	31:30	M 31	04:00			1.04	00:00	J 31	07:30		
36			L 31	UH					M 31	06:00											L 31	CP				
Heure	25	141:30		109:30		102:30		84:30		132:00		78:00		145:30		74:00		108:30		141:30		37:30		7:30	1162:30	1162:00
CP		Oj .		0j		Oj .		11j		1j		Oj		0j		Oj		0j		Oj .		13j		11j	36j	36j
0H		0j		2j		4j		0j		0j		7j		0j		7j		2j		0j		3j		14j	39i	0i

Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

- Il reste 30 min à enlever : soit vous attribuez un jour à 0h de plus, soit vous modifiez les horaires en lissant la semaine travaillée.
- ▶ Double-cliquer pour modifier la semaine travaillée clic droit modifier
- Inscriver les horaires souhaités, vérifier bien les heures de début et de fin & cliquer sur « OK »
- Cliquer sur la croix pour revenir au calendrier annuel et implémenter

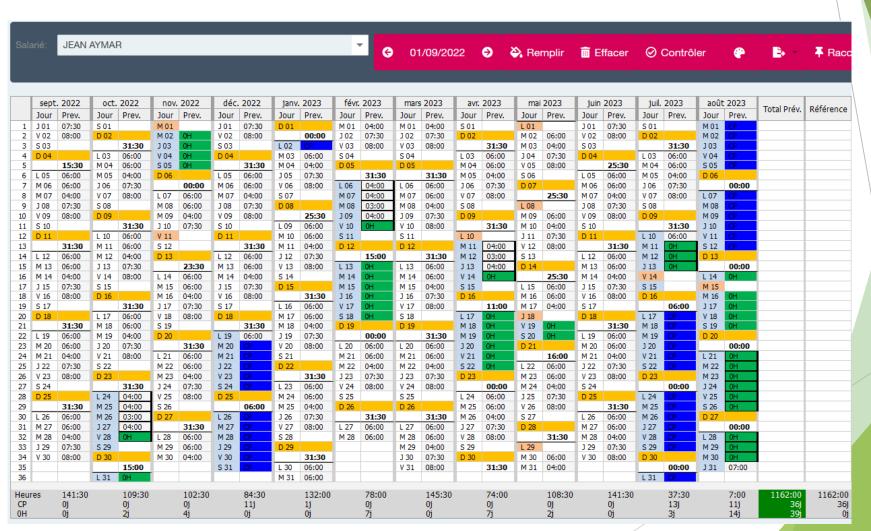






Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles



Planifier le temps de travail annuel

Exemple salarié à 36 jours : modifications manuelles

Attention l'outil de contrôle rappelle les règles de la convention collective, parfois il gère mal les congés et semaine à 0 h. Vérifier les dates où les alertes s'affichent. (exemple les alertes concernent les dates



Etape 3 : suivi et contrôle

- Le calendrier annuel du salarié doit être remis
 - ▶ En prévisionnel avant la rentrée scolaire , à défaut le planning précédent est reconduit
 - avant le 15 septembre de chaque année scolaire et à partir du 01/09/2022, 3 semaines après la rentrée scolaire ou 3 semaines à compter du 01/09
- ▶ En cas d'entrée en cours de modulation, le calendrier doit être remis au plus tard, la 1ère semaine
- Une semaine type de travail ou la remise de chaque semaine précisant les horaires et/ou la répartition du travail doit être remise également
- La remise du calendrier et du planning se réalise en double exemplaire dont l'un est conservé par le salarié et l'autre par l'employeur
- Le calendrier doit être daté et signé et une copie signée par les deux parties (salarié et employeur) doit être conservée par l'employeur
- Le calendrier initial non signé et le calendrier signé peut être scanné et enregistré dans l'espace coffre fort
- Il convient ensuite au cours de l'année de suivre le temps de travail annuel en fonction des modifications d'horaires, des horaires réellement réalisés et de remettre au moins une fois par an, un document de suivi en cours d'année au salarié
- L'employeur est responsable du suivi des horaires du salarié (charges de travail, absences, heures en plus en moins). Il est fortement conseillé de mettre en place des auto relevés (disponibles dans ISI RH)

Etape 3 : suivi et contrôle

Remise du calendrier annuel au salarié

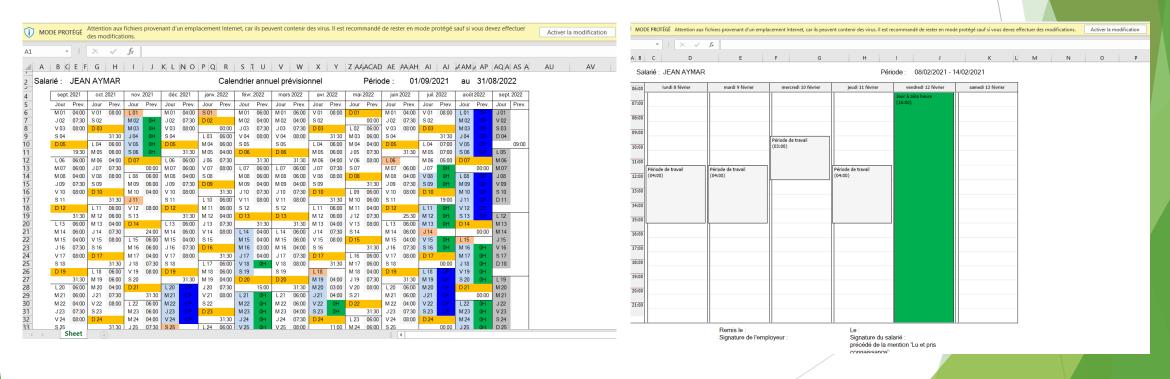
- Cliquez sur l'icône feuille et sélectionner Export PDF ou EXCEL ou WORD
- Le planning se télécharge en bas à gauche
- Double cliquez dessus pour l'ouvrir et ensuite l'imprimer et l'enregistrer



Etape 3 : suivi et contrôle

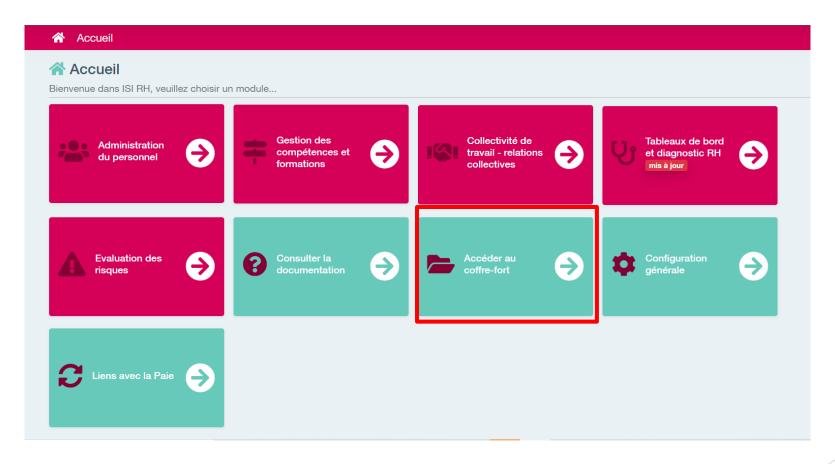
Remise du calendrier annuel au salarié & de la semaine type, ou des semaines hebdomadaires

- Pour enregistrer ou imprimer le calendrier, il faudra d'abord cliquer sur « activer la modification »
- Vérifier la mise en page avant d'imprimer et d'enregistrer
- Une version signée de ce calendrier pourra ensuite être intégrée dans le coffre fort du salarié
- Les ou la semaine type doivent être également remis au salarié selon le même mode opératoire



Etape 3 : suivi et contrôle

Enregistrement dans le coffre fort

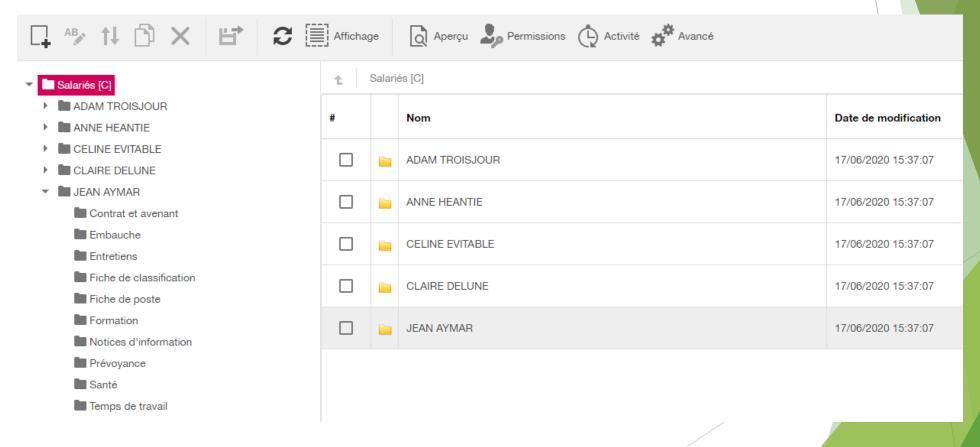


Dans accueil d'ISI RH, pour conserver les plannings signés, cliquez sur accéder aux coffres-forts.

Etape 3 : suivi et contrôle

Conservation des exemplaires signés des plannings (annuel et hebdomadaire)

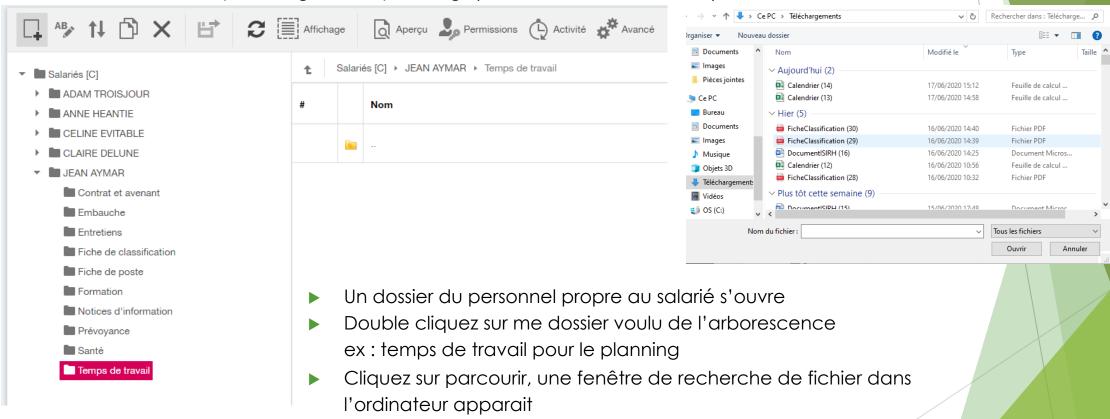
Ouvrir le dossier du salarié choisi, sélectionner le dossier temps de travail



Réunion du 29 juin 2022 – UROGEC21

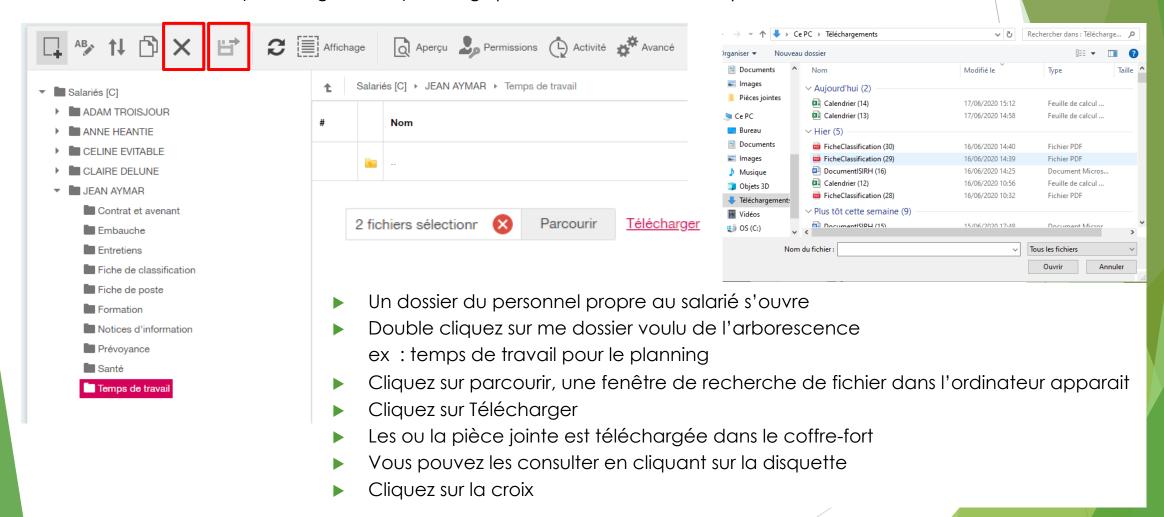
Etape 3 : suivi et contrôle

Conservation des exemplaires signés des plannings (annuel et hebdomadaire)



Etape 3 : suivi et contrôle

Conservation des exemplaires signés des plannings (annuel et hebdomadaire)

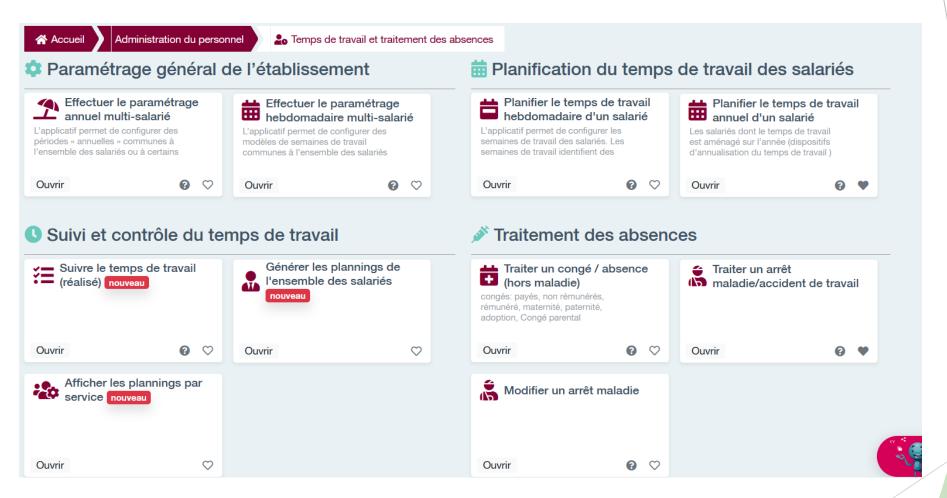


ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE

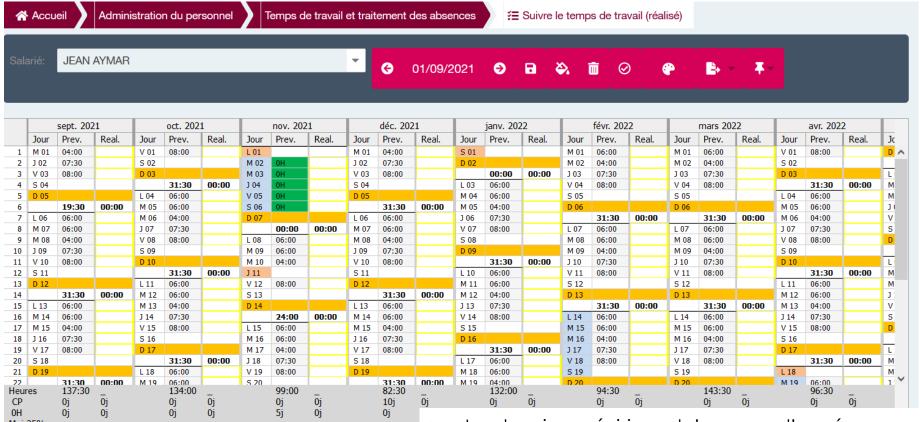
Modifications et suivi du planning

- Le calendrier d'un salarié peut être modifié sous conditions :
 - ▶ Jamais a posteriori toujours au préalable
 - Respect d'un délai de prévenance
 - ▶ 10 jours civils en modulation
 - ▶ 7 jours en annualisation
 - ▶ À compter du 01/09/2022 : 10 jours calendaires au moins avant la date d'application
 - ► En cas d'urgence avec accord du salarié
- Annulation de congés payés
 - ▶ Ne peut être réalisé moins d'un mois avant
 - ▶ En cas de non-respect de ce délai nécessite l'accord du salarié
- ► Toute modification du calendrier prévisionnel doit donner lieu à une nouvelle remise, une nouvelle signature et à la conservation de ce nouveau calendrier
- Un suivi des heures doit être opéré régulièrement pour vérifier l'avancement du calendrier prévisionnel
- Nouveau : Un suivi par un calendrier réel mis en place

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE

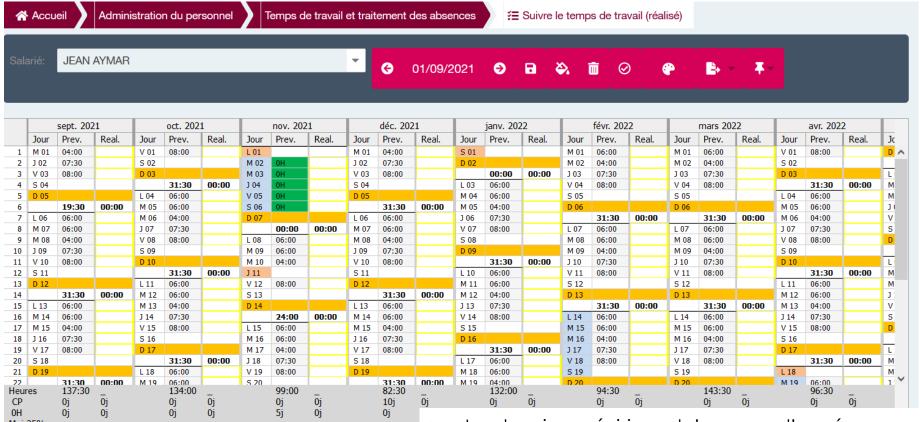


ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE



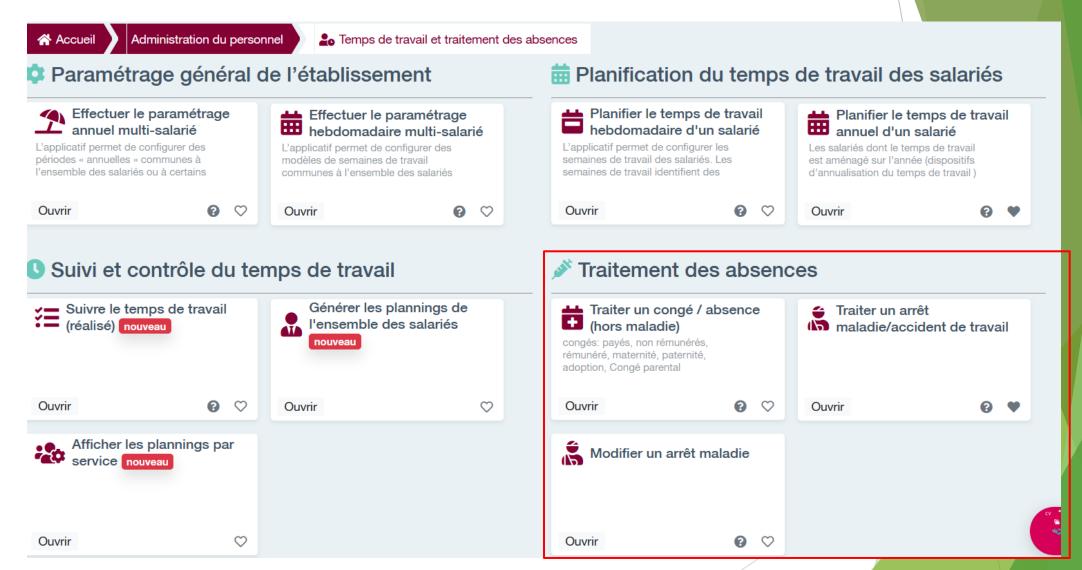
- Le planning prévisionnel s'ouvre sur l'année en cours (ici 2021/2022)
- Une seconde colonne sur le réalisé apparaît
- Le réalisé prendra en compte (les maladies, évènement familiaux, heures réalisées en plus et en moins)
- Il faut donc remplir au préalable les évènements impactant le planning (absences)

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE

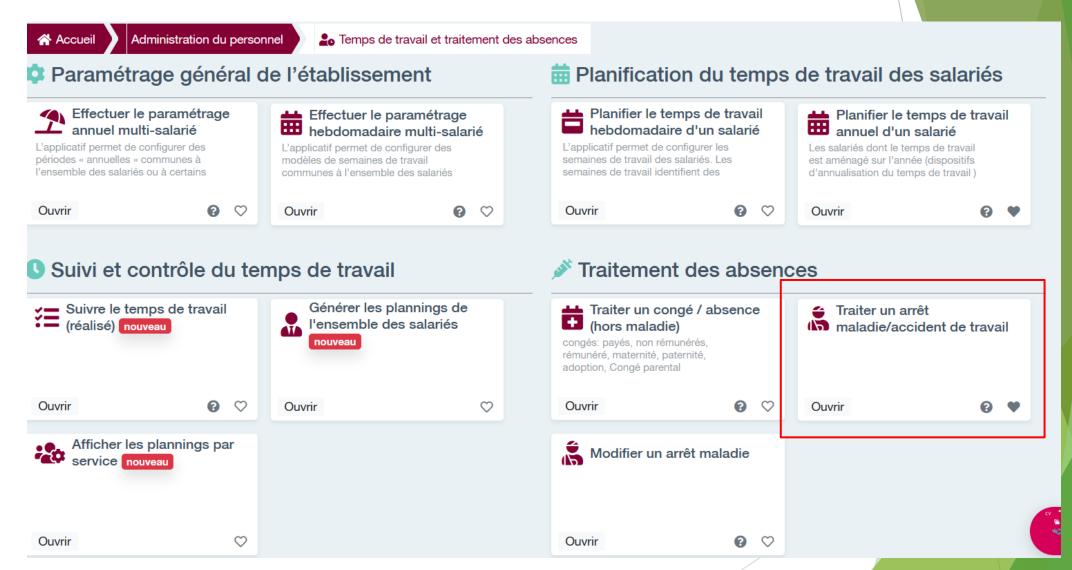


- Le planning prévisionnel s'ouvre sur l'année en cours (ici 2021/2022)
- Une seconde colonne sur le réalisé apparaît
- Le réalisé prendra en compte (les maladies, évènement familiaux, heures réalisées en plus et en moins)
- Il faut donc remplir au préalable les évènements impactant le planning (absences)

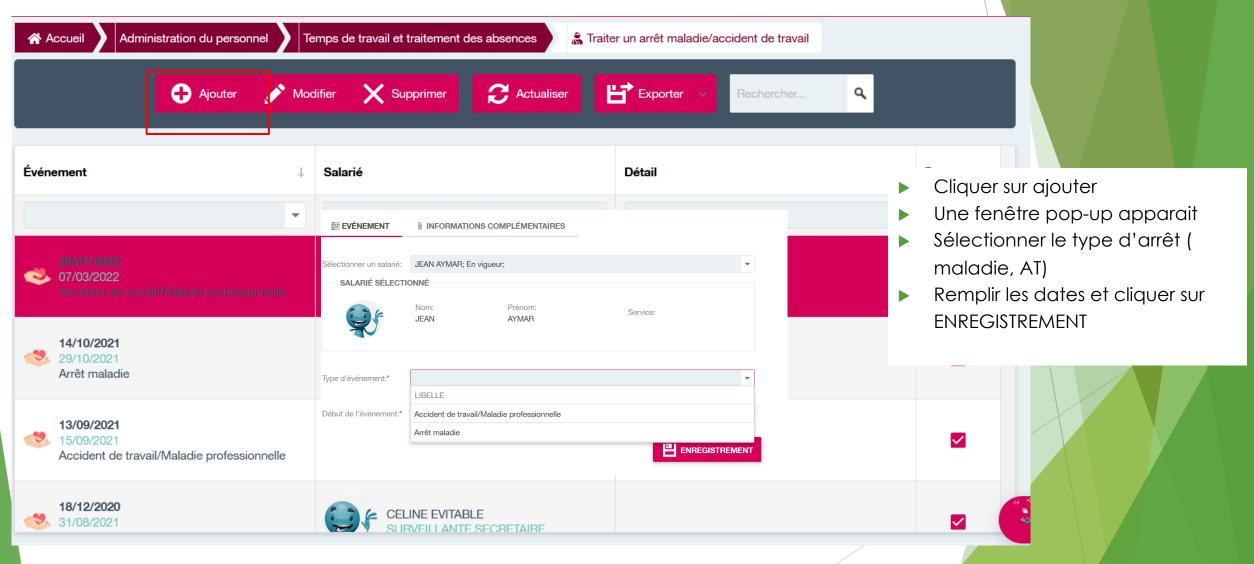
ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : traitement des absences



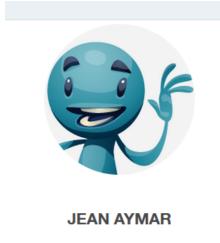
ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : traitement des absences



ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : traitement des absences



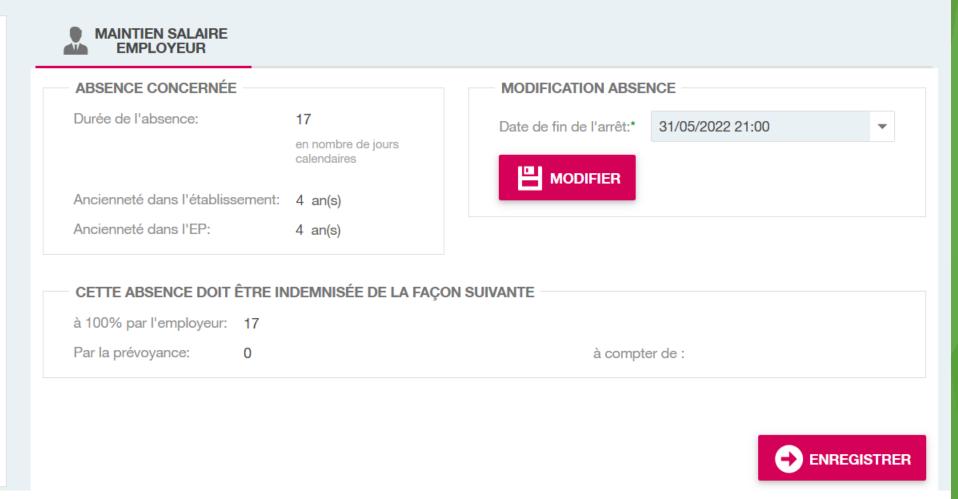
ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : traitement des absences



ARRÊT MALADIE

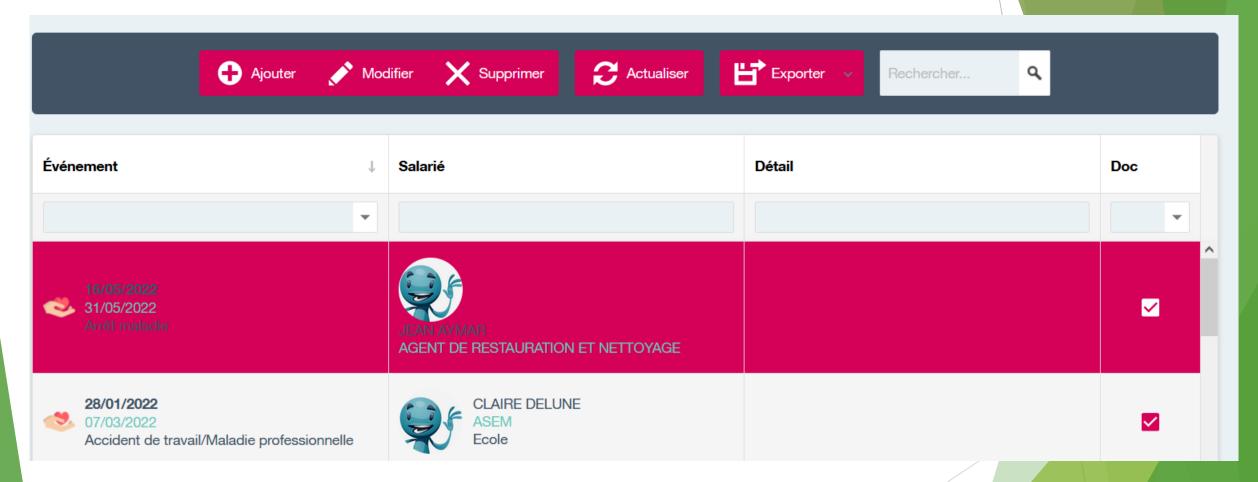
Date de début: 16/05/2022

Date de fin: 31/05/2022



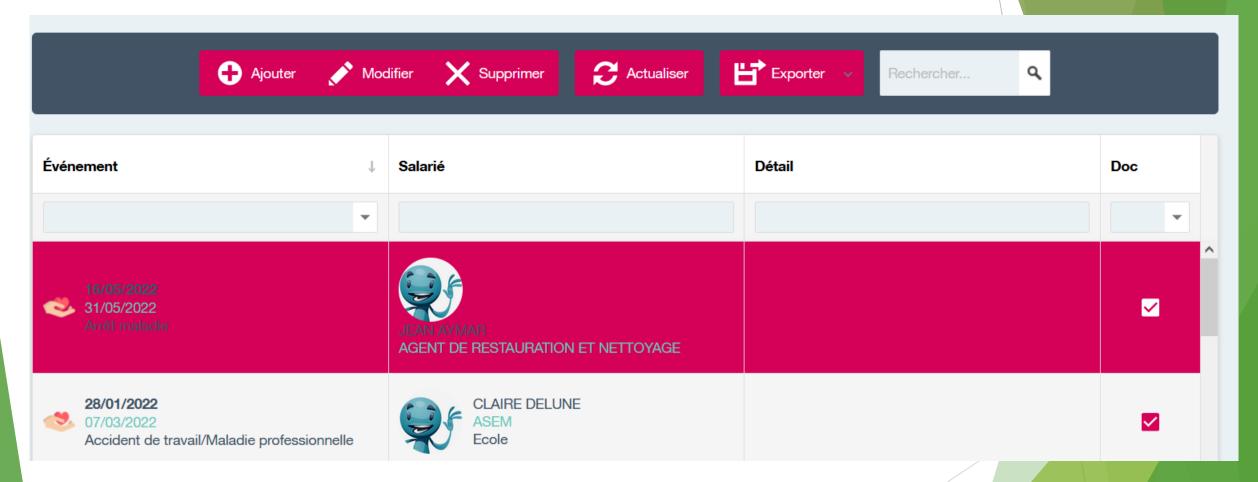
- Une nouvelle fenêtre apparait vous permettant de vérifier les droits à maintien du salarié et de réaliser le dossier prévoyance après maintien
- Cliquer sur Enregistrer

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : traitement des absences

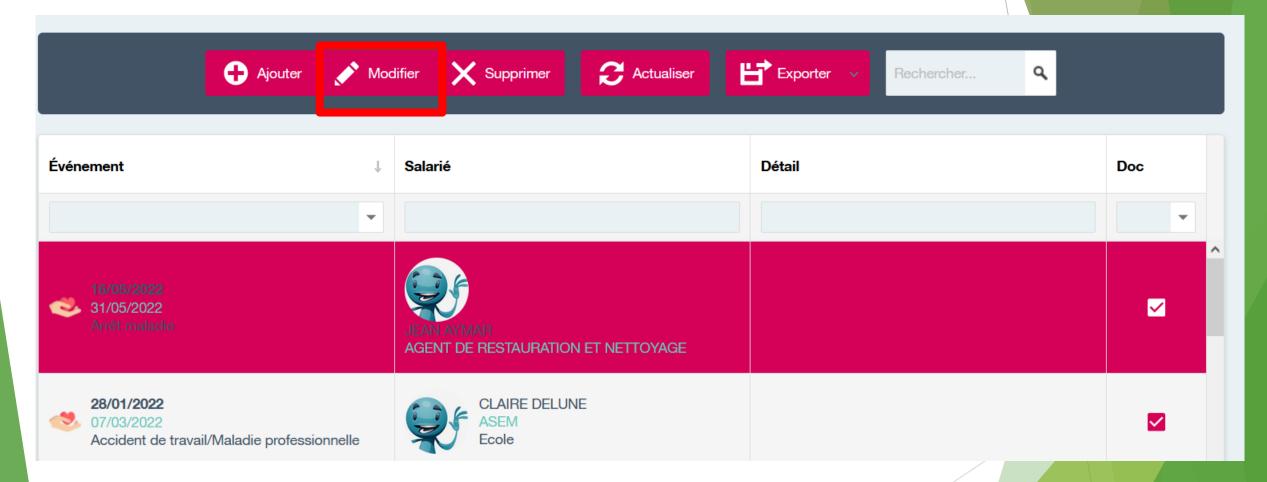


L'absence s'affiche dans le listing général des absences

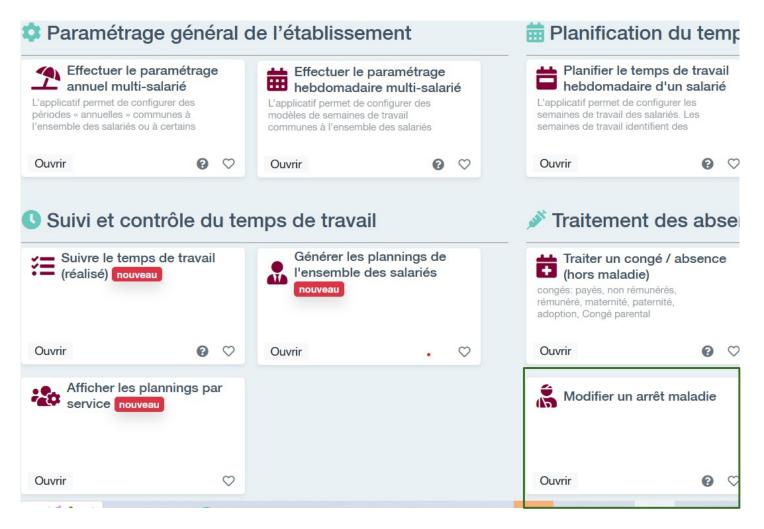
ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : traitement des absences



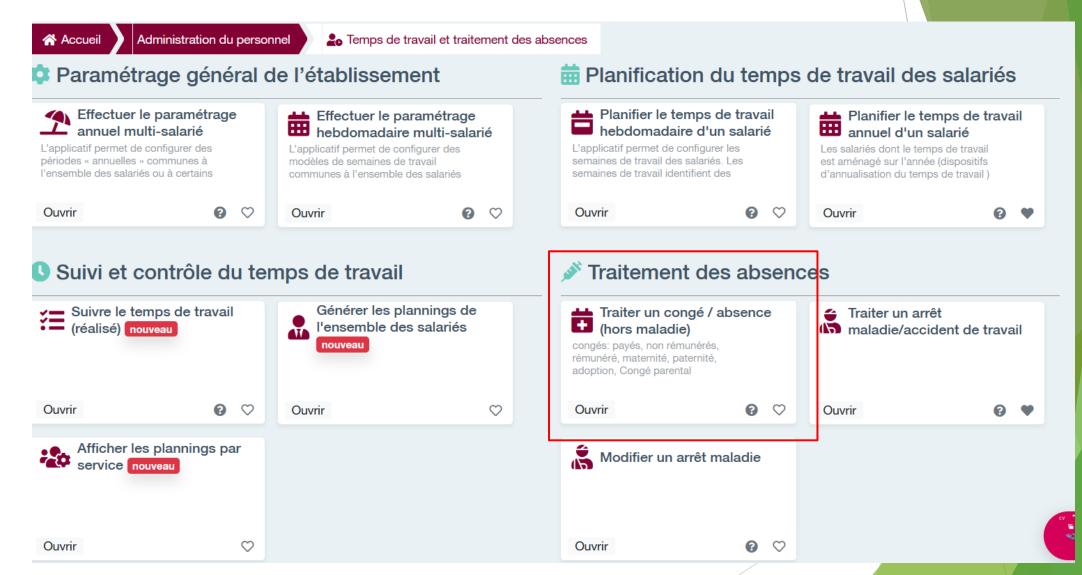
L'absence s'affiche dans le listing général des absences

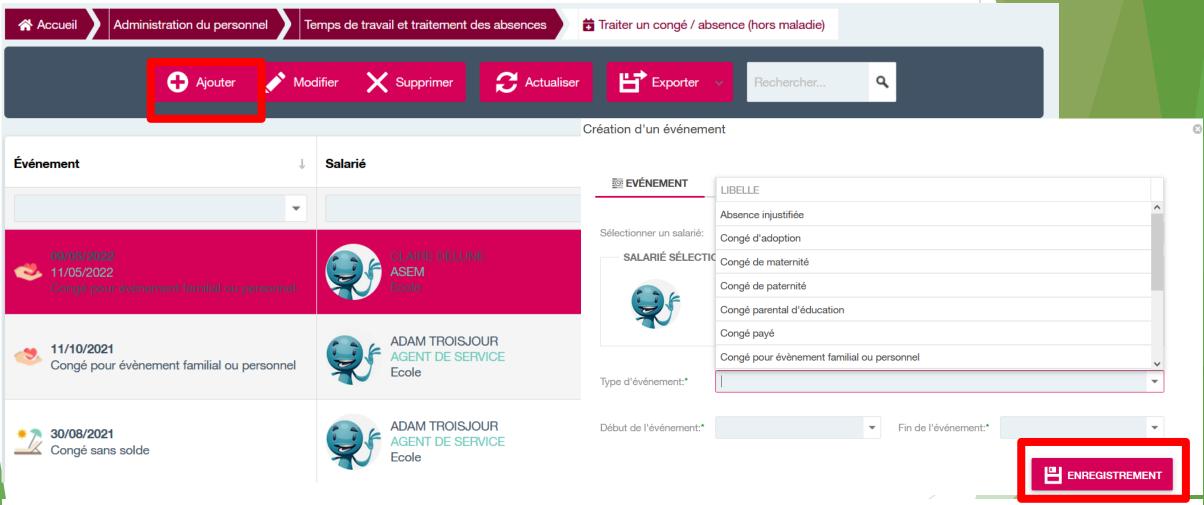


- L'absence s'affiche dans le listing général des absences
- En cas de prolongation d'arrêt, il faut cliquer sur modifier ou passer par le pavé Modifier un arrêt maladie (c'est important afin de bien décompter les jours correctement et ne pas générer un nouvel arrêt sans maintien avec jours de carence prévoyance pour le salarié

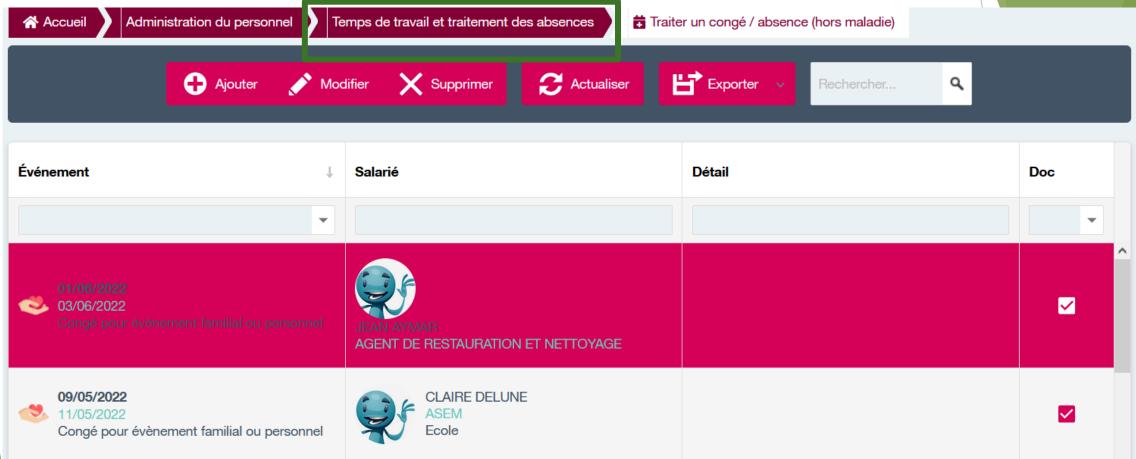


- En cas de prolongation d'arrêt, il faut cliquer sur modifier ou passer par le pavé Modifier un arrêt maladie (c'est important afin de bien décompter les jours correctement et ne pas générer un nouvel arrêt sans maintien avec jours de carence prévoyance pour le salarié
- La prolongation par le pavé est DECONSEILLEE : pour l'heure bug , reprise du dernier évènement inscrit



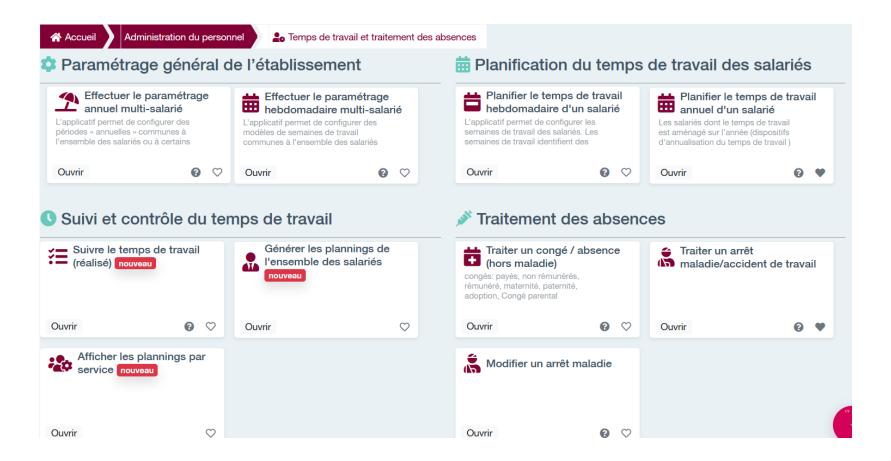


- Pour les absences hors maladie, le process est le même, cliquer sur ajouter
- ▶ Une fenêtre pop up s'ouvre
- Choisir le motif et inscrire les dates
- Puis cliquer sur ENREGISTREMENT



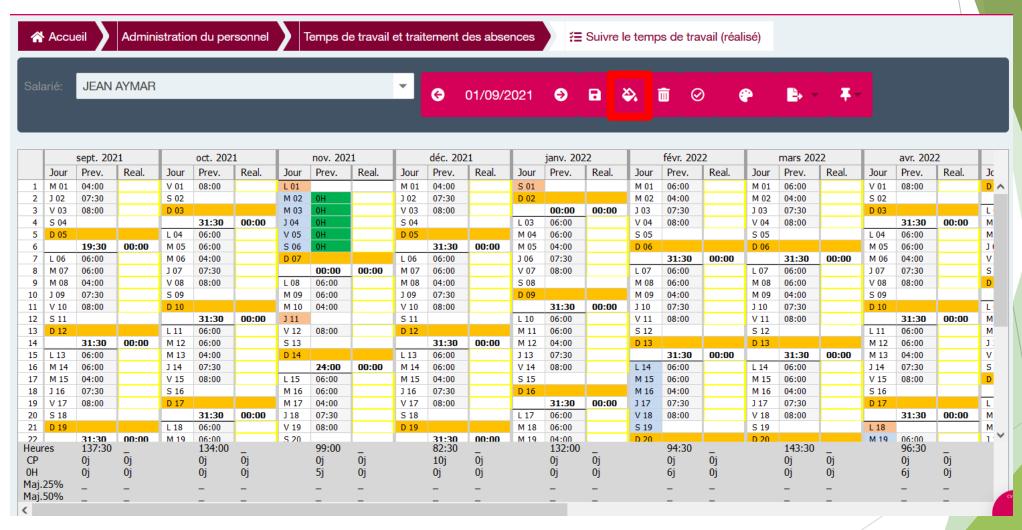
- L'évènement familial s'inscrit dans le listing et s'implémentera dans le réalisé au moment du remplissage
- Pour revenir sur le menu du temps de travail cliquer sur la barre temps de travail et traitement des absences

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE: suivi du réalisé



Cliquer sur le pavé suivre le temps de travail

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : suivi du réalisé



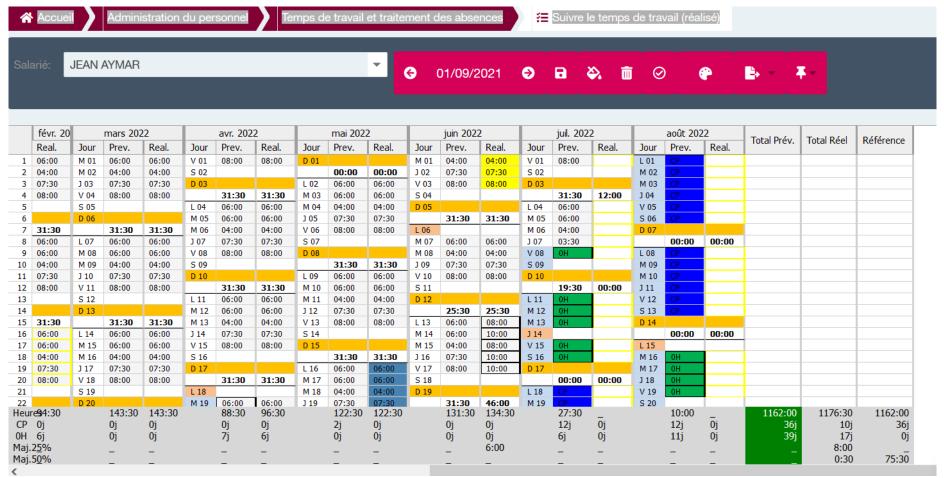
Cliquer sur , le réalisé s'implémentera automatiquement avec le prévisionnel prévu , les absences maladie et évènement familiaux jusqu'à la date du jour



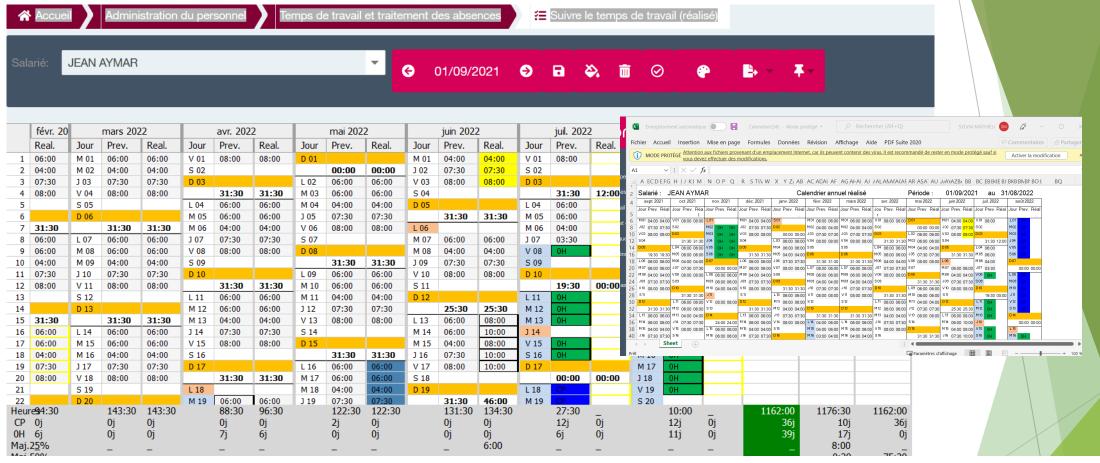
- Les évènements se sont inscrits avec une couleur spécifique (bleu : maladie ; jaune évènement familial etc....)
- Le code couleur est visible grâce à la palette
- Le planning est neutre et comptabilise donc les heures prévues même en cas d'absences (excepté le sans solde, sabbatique et absence injustifiée)

arié:	JEAN	AYMAR							~	e (01/09/2	2021	Ð	₽	۵. أ	· @		P	B v 1	¥	
févr. 2	0	mars 202	22		avr. 202	2		mai 2022	2		juin 202	2		juil. 2022	2		août 202	22			- /5/
Real.	Jour	Prev.	Real.	Jour	Prev.	Real.	Jour	Prev.	Real.	Jour	Prev.	Real.	Jour	Prev.	Real.	Jour	Prev.	Real.	Total Prév.	Total Réel	Référence
1 06:00	M 01	06:00	06:00	V 01	08:00	08:00	D 01			M 01	04:00	04:00	V 01	08:00		L 01	CP				
2 04:00	M 02	04:00	04:00	S 02				00:00	00:00	J 02	07:30	07:30	S 02			M 02	CP				
3 07:30	J 03	07:30	07:30	D 03			L 02	06:00	06:00	V 03	08:00	08:00	D 03			M 03	CP				
1 08:00	V 04	08:00	08:00		31:30	31:30	M 03	06:00	06:00	S 04				31:30	12:00	J 04	CP				
5	S 05			L 04	06:00	06:00	M 04	04:00	04:00	D 05			L 04	06:00		V 05	CP				
5	D 06			M 05	06:00	06:00	J 05	07:30	07:30		31:30	31:30	M 05	06:00		S 06	CP				
7 31:30		31:30	31:30	M 06	04:00	04:00	V 06	08:00	08:00	L 06			M 06	04:00		D 07					
06:00	L 07	06:00	06:00	J 07	07:30	07:30	S 07			M 07	06:00	06:00	J 07	03:30			00:00	00:00			
06:00	M 08	06:00	06:00	V 08	08:00	08:00	D 08			M 08	04:00	04:00	V 08	0H		L 08	CP				
04:00	M 09	04:00	04:00	S 09				31:30	31:30	3 09	07:30	07:30	S 09			M 09	CP				
1 07:30	J 10	07:30	07:30	D 10			L 09	06:00	06:00	V 10	08:00	08:00	D 10			M 10	CP				
2 08:00	V 11	08:00	08:00		31:30	31:30	M 10	06:00	06:00	S 11				19:30	00:00	J 11	CP				
3	S 12			L 11	06:00	06:00	M 11	04:00	04:00	D 12			L 11	0H		V 12	CP				
1	D 13			M 12	06:00	06:00	J 12	07:30	07:30		25:30	25:30	M 12	0H		S 13	CP				
5 31:30		31:30	31:30	M 13	04:00	04:00	V 13	08:00	08:00	L 13	06:00	08:00	M 13	0H		D 14					
6 06:00	L 14	06:00	06:00	J 14	07:30	07:30	S 14			M 14	06:00	06:00	J 14				00:00	00:00			
7 06:00	M 15	06:00	06:00	V 15	08:00	08:00	D 15			M 15	04:00	04:00	V 15	0H		L 15					
3 04:00	M 16	04:00	04:00	S 16				31:30	31:30	J 16	07:30	07:30	S 16	0H		M 16	0H				
9 07:30	J 17	07:30	07:30	D 17			L 16	06:00	06:00	V 17	08:00	08:00	D 17			M 17	0H				
08:00	V 18	08:00	08:00		31:30	31:30	M 17	06:00	06:00	S 18				00:00	00:00	J 18	0H				
1	S 19			L 18			M 18	04:00	04:00	D 19			L 18	CP		V 19	0H				
2 04. 20	D 20	142.20	4.42.20	M 19	06:00	06:00	J 19	07:30	07:30		31:30	31:30	M 19	CP 27-20		S 20	10.00		1162.00	4462.00	4462.00
ure 3 4:30		143:30	143:30		88:30	96:30		122:30	122:30		131:30			27:30	<u>-</u> .		10:00	<u>-</u> .	1162:00	1162:00	1162:00
P Oj		0j	Oj		0j	Oj		2j	0j		Oj	Oj		12j	Oj		12j	Oj	36j	10j	36
1 6j		0j	0j		7 j	6j		0j	0 j		0j	0j		6j	0j		11j	0j	39j	17j	C
aj.2 <u>5</u> %		-	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-	-	_	-	00.0
aj.5 <u>0</u> %		-	-		-	-		_	-		-	_		_	-		-	_		_	90:0

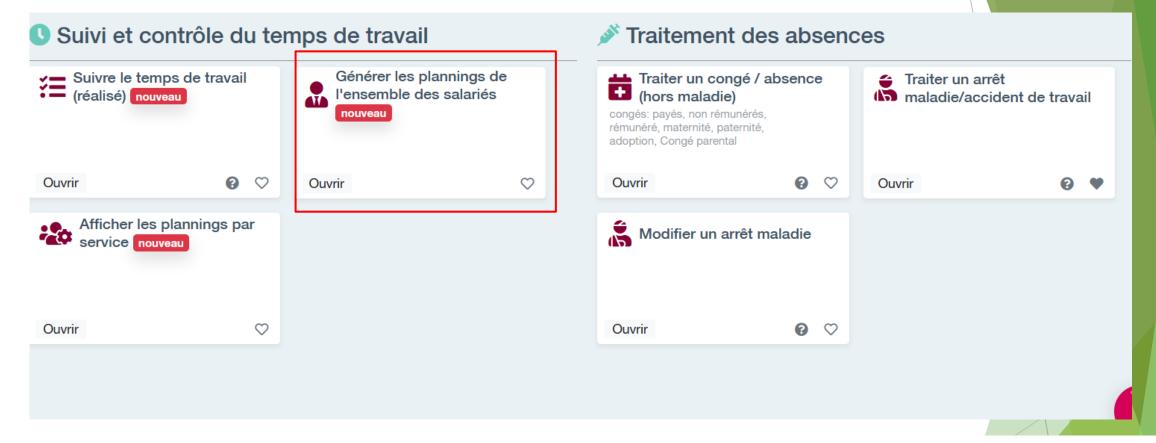
- Pour inscrire les heures réalisées en plus ou en moins, vous pouvez double cliquer sur la semaine et modifier les horaires ou inscrire avec un clic le nombre d'heures réalisé dans la journée
- Cliquer ensuite sur la disquette pour enregistrer



- Les heures effectuées en plus sont inscrites : le salarié a réalisé 46h la semaine du 13/06/2022 (pour exemple non permis à ce jour, mais possible à compter du 01/09/2022) 6 h sont décomptées à 25 % car au dessus de 40h
- Le compteur du réalisé est modifié à 1176,5 h soit 14,5 h de plus 6h seront à 25 % et payé en principe en cours de mois et 8,5 h à 10 % en fin de période annuelle (à partir du 01/09/2022)
- Un compteur spécifique pour les temps partiels (heures 10 % et heures 25 %) sera mis en place pour septembre 2022



- Comme pour le planning prévisionnel, ce suivi de planning peut être exporter en Excel ou en Pdf et remis au salarié
- Cliquer sur
- Choisir l'export voulu et le document se télécharge
- Vous pouvez comme pour le prévisionnel, remettre ce document au salarié, lui faire signer et conserver ce document dans le coffre-fort



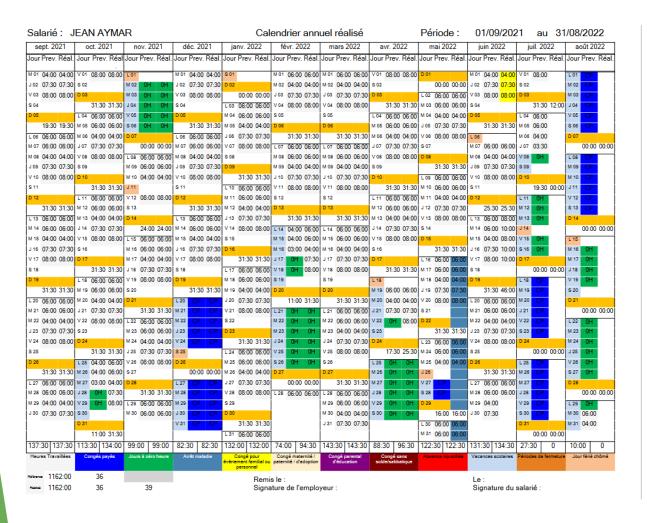
- Vous pouvez imprimer les plannings, le réalisé, les auto-relevés de manière plus générale en passant par : générer les plannings de l'ensemble des salariés
- ▶ Vous pourrez ainsi imprimer à la chaine , les éléments sans aller sur le planning de chaque salarié

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : impression générale : planning prévisionnel

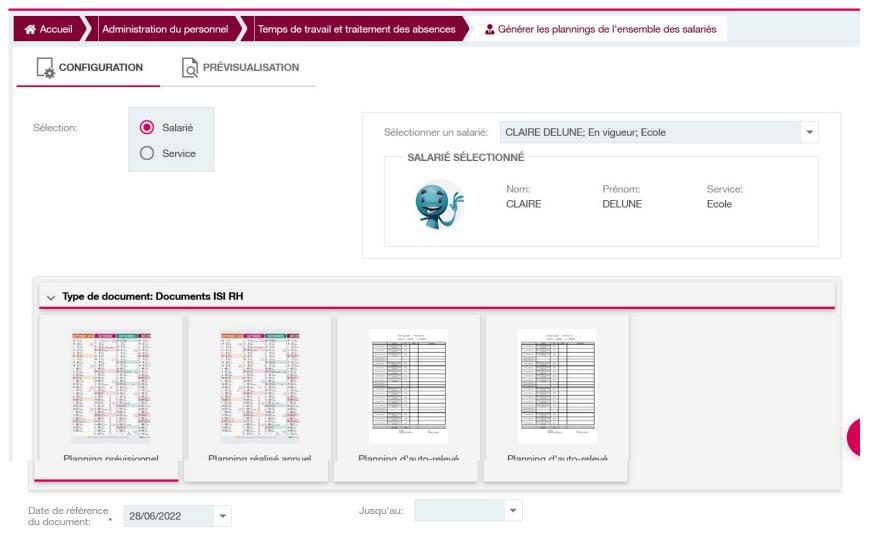
Salarié	ė: J	EAN	AYM.	AR					С	alend	lrier a	annue	l pré	vision	nel		Р	ériod	e:	01/0	9/20	21	au 3	31/08/	/2022
	sept.	2021	oct.	2021	nov.	2021	déc.	2021	janv.	2022	févr.	2022	mars	2022	avr.	2022	mai	2022	juin	2022	juil.	2022	août	2022	
	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	Jour	Prev.	
	M 01	04:00	V 01	08:00	L 01		M 01	04:00	S 01		M 01	06:00	M 01	06:00	V 01	08:00	D 01		M 01	04:00	V 01	08:00	L 01	CP	
	J 02	07:30	S 02		M 02	0H	J 02	07:30	D 02		M 02	04:00	M 02	04:00	S 02			00:00	J 02	07:30	S 02		M 02	CP	
	V 03	08:00	D 03		M 03	OH	V 03	08:00		00:00	J 03	07:30	J 03	07:30	D 03		L 02	06:00	V 03	08:00	D 03		M 03	CP	
	S 04			31:30	J 04	OH	S 04		L 03	06:00	V 04	08:00	V 04	08:00		31:30	M 03	06:00	S 04			31:30	J 04	CP	
	D 05		L 04	06:00	V 05	0H	D 05		M 04	06:00	S 05		S 05		L 04	06:00	M 04	04:00	D 05		L 04	06:00	V 05	CP	
		19:30	M 05	06:00	S 06	ОН		31:30	M 05	04:00	D 06		D 06		M 05	06:00	J 05	07:30		31:30	M 05	06:00	S 06	CP	
	L 06	06:00	M 06	04:00	D 07		L 06	06:00	J 06	07:30		31:30		31:30	M 06	04:00	V 06	08:00	L 06		M 06	04:00	D 07		
	M 07	06:00	J 07	07:30	00,	00:00	M 07	06:00	V 07	08:00	L 07	06:00	L 07	06:00	J 07	07:30	S 07	00.00	M 07	06:00	J 07	03:30	5 0,	00:00	
	M 08	04:00	V 08	08:00	L 08	06:00	M 08	04:00	S 08	00.00	M 08	06:00	M 08	06:00	V 08	08:00	D 08		M 08	04:00	V 08	OH	L 08	CP	
	J 09	07:30	S 09	00.00	M 09	06:00	J 09	07:30	D 09		M 09	04:00	M 09	04:00	S 09	00.00	D 00	31:30	J 09	07:30	S 09	UII	M 09	CP	
									D 03	21.20							1.00								
	V 10	08:00	D 10	21.20	M 10	04:00	V 10	08:00		31:30	J 10	07:30	J 10	07:30	D 10	21.20	L 09	06:00	V 10	08:00	D 10	10.20	M 10	CP	
	S 11			31:30	J 11		S 11		L 10	06:00	V 11	08:00	V 11	08:00	L	31:30	M 10	06:00	S 11			19:30	J 11	CP	
	D 12		L 11	06:00	V 12	08:00	D 12		M 11	06:00	S 12		S 12		L 11	06:00	M 11	04:00	D 12		L 11	OH	V 12	CP	
		31:30	M 12	06:00	S 13			31:30	M 12	04:00	D 13		D 13		M 12	06:00	J 12	07:30		25:30	M 12	OH	S 13	CP	
	L 13	06:00	M 13	04:00	D 14		L 13	06:00	J 13	07:30		31:30		31:30	M 13	04:00	V 13	08:00	L 13	06:00	M 13	OH	D 14		
	M 14	06:00	J 14	07:30		24:00	M 14	06:00	V 14	08:00	L 14	04:00	L 14	06:00	J 14	07:30	S 14		M 14	06:00	J 14			00:00	
	M 15	04:00	V 15	08:00	L 15	06:00	M 15	04:00	S 15		M 15	04:00	M 15	06:00	V 15	08:00	D 15		M 15	04:00	V 15	0H	L 15		
	J 16	07:30	S 16		M 16	06:00	J 16	07:30	D 16		M 16	03:00	M 16	04:00	S 16			31:30	J 16	07:30	S 16	OH	M 16	0H	
	V 17	08:00	D 17		M 17	04:00	V 17	08:00		31:30	J 17	0H	J 17	07:30	D 17		L 16	06:00	V 17	08:00	D 17		M 17	0H	
	S 18			31:30	J 18	07:30	S 18		L 17	06:00	V 18	0H	V 18	08:00		31:30	M 17	06:00	S 18			00:00	J 18	0H	
	D 19		L 18	06:00	V 19	08:00	D 19		M 18	06:00	S 19		S 19		L 18		M 18	04:00	D 19		L 18	CP	V 19	0H	
		31:30	M 19	06:00	S 20			31:30	M 19	04:00	D 20		D 20		M 19	06:00	J 19	07:30		31:30	M 19	CP	S 20		
	L 20	06:00	M 20	04:00	D 21		L 20	CP	J 20	07:30		11:00		31:30	M 20	04:00	V 20	08:00	L 20	06:00	M 20	CP	D 21		
	M 21	06:00	J 21	07:30		31:30	M 21	CP	V 21	08:00	L 21	0H	L 21	06:00	J 21	07:30	S 21		M 21	06:00	J 21	CP		00:00	
	M 22	04:00	V 22	08:00	L 22	06:00	M 22	CP	S 22		M 22	0H	M 22	06:00	V 22	0H	D 22		M 22	04:00	V 22	CP	L 22	0H	
	J 23	07:30	S 23		M 23	06:00	J 23	CP	D 23		M 23	ОН	M 23	04:00	S 23			31:30	J 23	07:30	S 23	CP	M 23	OH	
	V 24	08:00	D 24		M 24	04:00	V 24	CP		31:30	J 24	OH	J 24	07:30	D 24		L 23	06:00	V 24	08:00	D 24		M 24	OH	1
	S 25			31:30	J 25	07:30	S 25		L 24	06:00	V 25	OH	V 25	08:00		17:30	M 24	06:00	S 25			00:00	J 25	OH	
	D 26		L 25	04:00	V 26	08:00	D 26		M 25	06:00	S 26	0H	S 26		L 25	OH	M 25	04:00	D 26		L 25	CP	V 26	OH	
	0 20	31:30	M 26	04:00	S 27	00.00	0 20	00:00	M 26	04:00	D 27	011	D 27		M 26	OH	J 26	04.00	0 20	31:30	M 26	CP	S 27	0H	
	L 27	06:00	M 27	03:00	D 28		L 27	CP.	J 27	07:30	021	00:00	021	31:30	M 27	OH	V 27	CP	L 27	06:00	M 27	CP	D 28	011	
	M 28	06:00	J 28	OH	0 20	31:30	M 28	CP	V 28	08:00	L 28	06:00	L 28	06:00	J 28	OH	S 28	CP	M 28	06:00	J 28	CP	0 20	00:00	
	M 29		V 29	OH	1.20		M 29	CP	S 29	00.00	L 20	06.00	M 29	06:00		OH	D 29	CI	M 29		V 29		1.20		
		04:00 07:30	S 30	UH	L 29	06:00 06:00		CP	D 30					04:00	V 29 S 30	OH	D 23	16:00	J 30	04:00 07:30		CP CP	L 29 M 30	0H 06:00	
	J 30	07.30			IM 30	06.00	J 30		D 30	21.20			M 30		3 30	UH			0.30	07.30	S 30	CF			
			D 31	11.00			V 31	CP		31:30			J 31	07:30			L 30	06:00			D 31		M 31	04:00	
				11:00					L 31	06:00							M 31	06:00				00:00			
	137	7:30	113	3:30	99	:00	82	:30	132	2:00	74	:00	143	3:30	88	:30	122	2:30	131	1:30	27	:30	10	:00	
	Heures T	ravaillées	Congé	s payés	Jours à :	zéro heure	Arrêti	naladie	évèneme	é pour ent familial	pate	naternité /		parental cation		é sans ibbatique	Absence	injustifiée	Vacance	s scolaires		des de leture	Jour fér	é chômé	
éférence	116	2:00	3	16					ou pe	rsonnel	dad	option													
évisionnel					-	29				Remi										Le:					
	1162:00 36 39 Signature de l'employeur : Signature du salarié :																								

- Sélectionner le document voulu et le salarié concerné
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés, il faut repasser dans le paramétrage annuel pour revenir sur la période du 01/09/2021, les données du paramétrage 2022 sont conservées

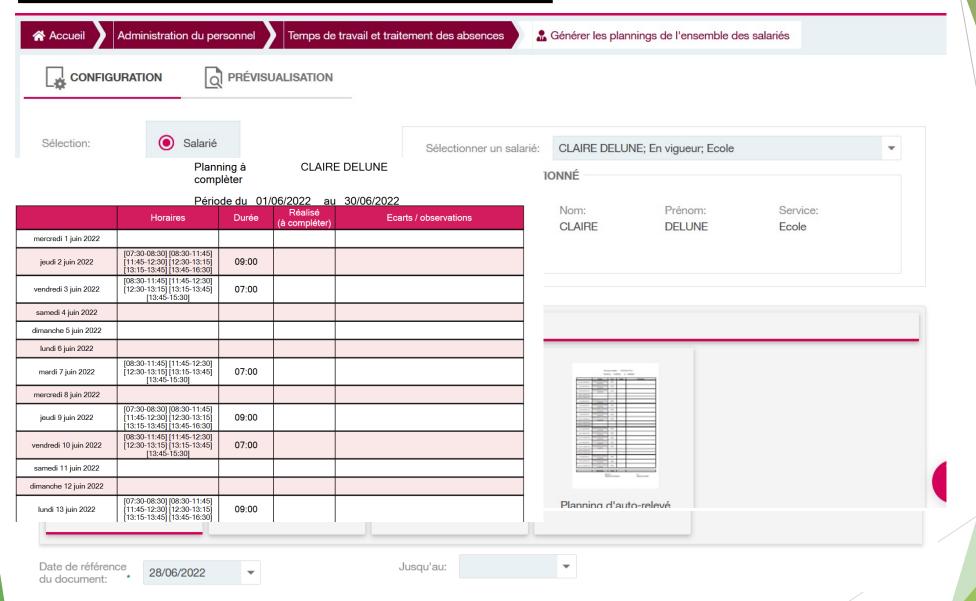
ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : impression générale : suivi du réalisé



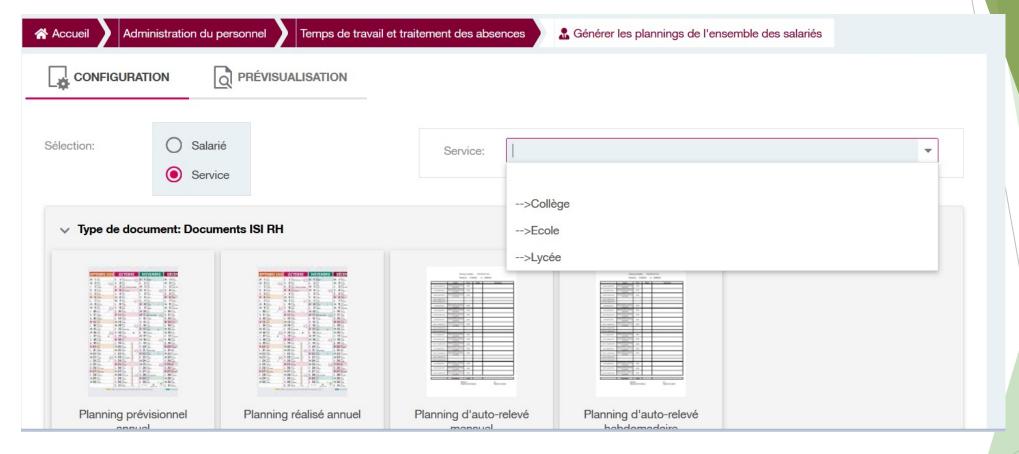
- Sélectionner le document voulu et le salarié concerné
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés, il faut repasser dans le paramétrage annuel pour revenir sur la période du 01/09/2021, les données du paramétrage 2022 sont conservées



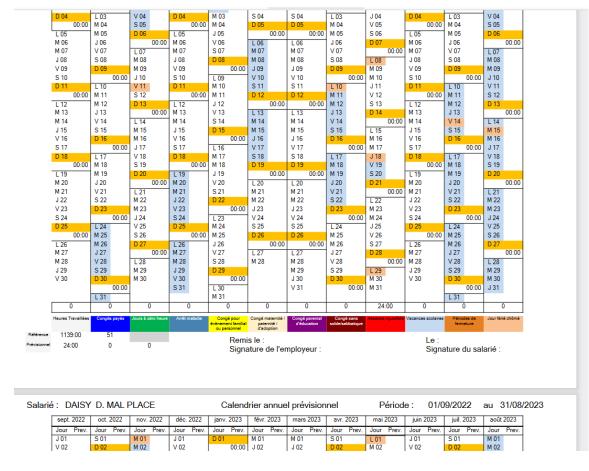
- Sélectionner le document voulu et le salarié concerné
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés, il faut repasser dans le paramétrage annuel pour revenir sur la période du 01/09/2021, les données du paramétrage 2022 sont conservées



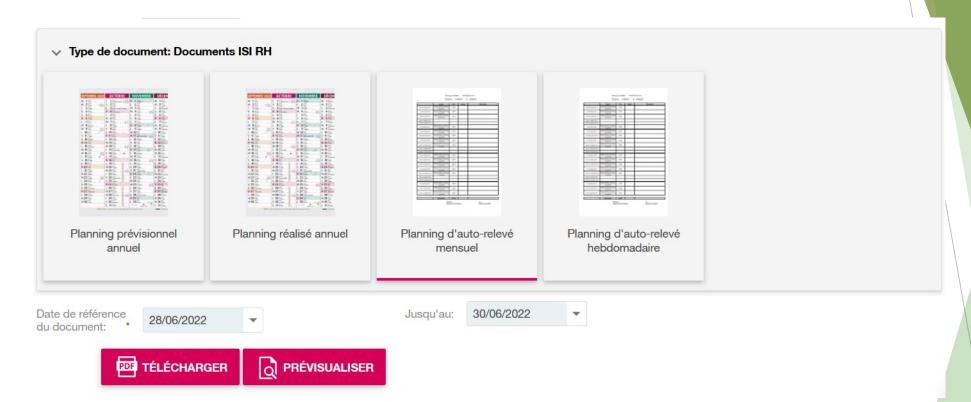
Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés : exemple auto-relevé du mois de juin 2022



- Vous pouvez également sélectionner par service quand ces derniers ont été créés et sont inscrits dans la fiche de classification du salarié
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès qu' à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés



- Vous pouvez également sélectionner par service quand ces derniers ont été créés et sont inscrits dans la fiche de classification du salarié
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès qu' à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés
- Un pdf s'ouvre alors, avec les calendriers des salariés pour qui le service a été sélectionné
- L'impression se réalisera sur l'année 2022/2023, car nous avons ouvert cette période pour le prévisionnel et le réalisé
- Pour revenir sur la période précédente, il faut retourner dans le paramétrage général et choisir le 01/09/2021
- Les auto relevés sont disponibles en bornant les dates pour l'année 2021/2022



- Vous pouvez également sélectionner par service quand ces derniers ont été créés et sont inscrits dans la fiche de classification du salarié
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès qu' à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés
- Un pdf s'ouvre alors, avec les calendriers des salariés pour qui le service a été sélectionné
- L'impression se réalisera sur l'année 2022/2023, car nous avons ouvert cette période pour le prévisionnel et le réalisé
- Les auto relevés sont disponibles en bornant les dates
- Les auto relevés sont disponibles en bornant les dates exemple : 30/06/2022 , vous permet d'obtenir le relevé du mois de juin 2022

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : impression générale

samedi 25 juin 2022			
dimanche 26 juin 2022			
lundi 27 juin 2022	[07:30-08:30] [08:30-11:45] [11:45-12:30] [12:30-13:15] [13:15-13:45] [13:45-16:30]	09:00	

Planning à complèter

CLAIRE DELUNE

Période du	01/06/2022	au	30/06/2022
	Réalisé		

	Horaires	Durée	Realise (à compléter)	Ecarts / observations
mardi 28 juin 2022	[08:30-11:45] [11:45-12:30] [12:30-13:15] [13:15-13:45] [13:45-15:30]	07:00		
mercredi 29 juin 2022				
jeudi 30 juin 2022	[07:30-08:30] [08:30-11:45] [11:45-12:30] [12:30-13:15] [13:15-13:45] [13:45-16:30]	09:00		
	Total période :	128:00		

Remis le :

Signature de l'employeur

Le:

Signature du salarié :

Planning à complèter

DAISY D. MAL PLACE

completer

Période du 01/06/2022 au 30/06/2022

	Horaires	Durée	Réalisé (à compléter)	Ecarts / observations
mercredi 1 juin 2022				
jeudi 2 juin 2022	[07:30-12:00] [13:30-17:30]	08:30		
vendredi 3 juin 2022	[07:30-12:00] [13:30-17:30]	08:30		
samedi 4 juin 2022				
dimanche 5 juin 2022				
lundi 6 juin 2022				
mardi 7 juin 2022	[07:30-12:00] [13:30-17:30]	08:30		
mercredi 8 juin 2022				
jeudi 9 juin 2022	[07:30-12:00] [13:30-17:30]	08:30		
vendredi 10 juin 2022	[07:30-12:00] [13:30-17:30]	08:30		

- Vous pouvez également sélectionner par service quand ces derniers ont été créés et sont inscrits dans la fiche de classification du salarié
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès qu' à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés
- Un pdf s'ouvre alors, avec les calendriers des salariés pour qui le service a été sélectionné
- L'impression se réalisera sur l'année 2022/2023, car nous avons ouvert cette période pour le prévisionnel et le réalisé
- Les auto relevés sont disponibles en bornant les dates exemple : 30/06/2022 , vous permet d'obtenir le relevé du mois de juin 2022

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : impression générale

Planning à complèter

CLAIRE DELUNE

Période du 01/06/2022 au 07/06/2022

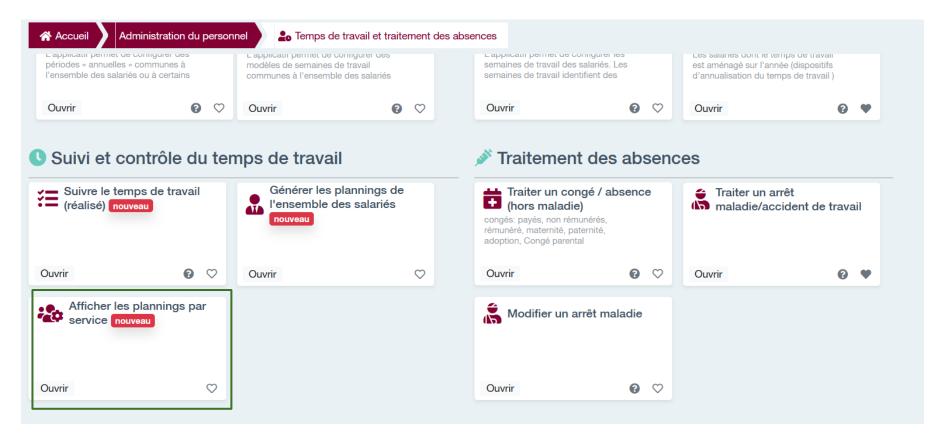
	1 0110	ue uu O I/	OO/ZOZZ au	07/00/2022
	Horaires	Durée	Réalisé (à compléter)	Ecarts / observations
mercredi 1 juin 2022				
jeudi 2 juin 2022	[07:30-08:30] [08:30-11:45] [11:45-12:30] [12:30-13:15] [13:15-13:45] [13:45-16:30]	09:00		
vendredi 3 juin 2022	[08:30-11:45] [11:45-12:30] [12:30-13:15] [13:15-13:45] [13:45-15:30]	07:00		
samedi 4 juin 2022				
dimanche 5 juin 2022				
lundi 6 juin 2022				
mardi 7 juin 2022	[08:30-11:45] [11:45-12:30] [12:30-13:15] [13:15-13:45] [13:45-15:30]	07:00		
	Total période :	23:00		

Remis le :

Signature de l'employeur : Signature du salarié :

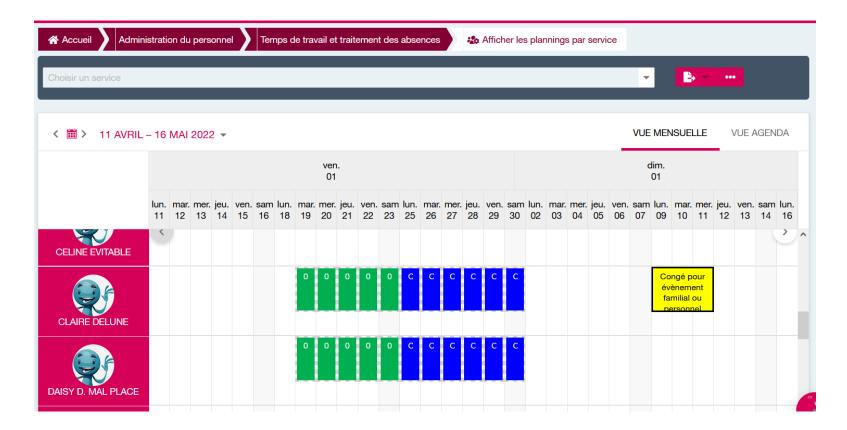
- Vous pouvez également sélectionner par service quand ces derniers ont été créés et sont inscrits dans la fiche de classification du salarié
- Attention à l'heure actuelle une fois passé sur la période 2022/2023, vous n'avez plus accès qu' à la période 2021/2022 sauf pour les auto-relevés
- Un pdf s'ouvre alors, avec les calendriers des salariés pour qui le service a été sélectionné
- L'impression se réalisera sur l'année 2022/2023, car nous avons ouvert cette période pour le prévisionnel et le réalisé
- Les auto relevés sont disponibles en bornant les dates exemple : 30/06/2022 , vous permet d'obtenir le relevé du mois de juin 2022
- ▶ Pour l'hebdomadaire en bornant au 30/06, il y aura une semaine par page

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : visu des absences par service



Vous pouvez en cours d'année, visualiser les absences (maladie, cp, oh) par service, cette donnée est accessible pour l'année en cours : exemple visu d'avril 2022, il faut être sur la période du 01/09/2021, à défaut, le visu n'est plus disponible

ETAPE 3 SUIVI ET CONTRÔLE : visu des absences par service



Vous pouvez en cours d'année, visualiser les absences (maladie, cp, oh) par service, cette donnée est accessible pour l'année en cours : exemple visu d'avril 2022, il faut être sur la période du 01/09/2021, à défaut, le visu n'est plus disponible

Merci de votre attention!

Pour toute question ou demande à propos de la réalisation d'un planning ou pour toute question sur « ISI RH »

Contactez-nous

- M. GERAUX

t.geraux@bfc.urogec.org

- Mme MATHIEU

s.mathieu@bfc.urogec.org

- Mme PETITJEAN

m.petitjean@bfc.urogec.org

www.urogec-bourgogne.org

